ACCORD DU 13 JANVIER 2026 RELATIF À DES MESURES URGENTES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA MÉTALLURGIE DU HAUT-RHIN

Entre :

- L'UIMM Alsace

Et

- Les organisations syndicales soussignées, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les entreprises du Haut-Rhin, en particulier dans les filières automobiles, du bâtiment et de l'agroalimentaire entre autres, traversent une période difficile marquée par plusieurs défis.

Le secteur automobile, historiquement fort dans le sud de l'Alsace avec des grands constructeurs automobiles ainsi que ses sous-traitants connaît une réduction significative de la production et un ralentissement des ventes. Cette situation est notamment due à la transition vers des véhicules électriques, qui exige des investissements colossaux pour les fabricants. La pression de la concurrence internationale exacerbe encore les difficultés pour les entreprises locales. Ces conditions difficiles entraînent une réduction des effectifs dans certaines entreprises et une incertitude pour les salariés. Les plans de licenciements sont plus fréquents dans la région que par le passé, affectant non seulement les salariés de ces entreprises, mais aussi les sous-traitants et l'ensemble de la chaîne de valeur.

Le secteur du bâtiment, quant à lui, connait un ralentissement du rythme de développement des nouveaux projets immobiliers, ce qui réduit l'activité dans le secteur du logement et des infrastructures. Les conséquences se répercutent directement sur les industries liées à cette filière que sont les fabricants de matériel électriques ainsi que les fabricants de machines. De plus, l'incertitude liée aux réglementations environnementales et aux normes de construction, qui évoluent rapidement, complique davantage la planification des projets à long terme.

La situation actuelle pousse également les acteurs économiques à se réinventer pour s'adapter aux nouvelles réalités. Dans l'automobile, la recherche et l'innovation dans les véhicules écologiques ou autonomes semblent être des pistes pour assurer la pérennité du secteur à moyen et long terme. Le secteur du bâtiment, quant à lui, mise sur la rénovation énergétique et l'adaptation des bâtiments anciens pour répondre aux enjeux environnementaux tout en restant compétitif face à la hausse des prix.

D'autres secteurs sont impactés également tels que la sous-traitance mécanique, le traitement de surface et quelques autres.

Il est donc essentiel que des mesures d'accompagnement soient prises par les autorités publiques pour soutenir ces secteurs. Des aides à l'investissement, une simplification des procédures administratives et un soutien aux formations dans les métiers de demain peuvent contribuer à atténuer ces effets négatifs. La coopération entre les entreprises et les acteurs publics sera un élément clé pour la résilience économique de l'Alsace face à ces défis majeurs afin de les aider à passer cette période qui pourrait être plus durable que les autres périodes de crise connues.

L'objectif de cet accord est donc de définir des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en vue d'accompagner les entreprises de la branche de la métallurgie dans le Haut-Rhin qui se retrouvent confrontées à des difficultés économiques liées à la baisse significative d'activité.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la Métallurgie.

Table des matières

Préambule 1
Article 1 - Réalisation du diagnostic préalable 2
Article 2 - Champ d'application de l'accord 2
Article 3 – Mesures en faveur de l'attractivité de la branche, des entreprises et des métiers industriels dans le Haut-Rhin 3
3.1 Mesures en faveur de la promotion des atouts des entreprises et des métiers industriels 3
3.2 Mesures en faveur de la promotion du dispositif de Certifications de la Branche 3
Article 4 – Mesures en faveur de l'emploi industriel dans le Haut-Rhin 3
4.1 Mesures en faveur du déploiement de démarches de gestion anticipative des parcours et projets professionnels 3
4.2 Mesures en faveur de la promotion des dispositifs d'accompagnement des mobilités professionnelles 4
Article 5 – Mesures urgentes en faveur de l'emploi industriel dans le Haut-Rhin 4
5.1 Mesures urgentes en faveur du développement des actions de formation professionnelle 4
5.2 Mesures urgentes en faveur du financement des actions de formation professionnelle 4
5.3 Mesures urgentes en faveur du développement des emplois industriels sur le territoire 5
Article 6 - Durée de l'accord et entrée en vigueur 5
Article 7 – Suivi de l'accord 5
Article 8 - Révision de l'accord 5
Article 9 - Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés 6
Article 10 - Publicité de l'accord 6
Article 11 - Extension 6
Article 12 - Formalités de dépôt 6
Annexe - Diagnostic partagé 8

Article 1 - Réalisation du diagnostic préalable

Sur la base des éléments d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé (en annexe du présent accord) de la situation économique et de l'emploi dans le secteur de la Métallurgie, les signataires ont défini des mesures urgentes en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle en faveur des entreprises et des salariés visés à l'article 2 du présent accord.

Article 2 - Champ d'application de l'accord

Le présent accord est applicable aux entreprises et aux établissements relevant de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022 modifiée situés dans le champ géographique de compétence de la CPTN du Haut-Rhin tel que défini par l'article 21 et l'annexe 8.1 de la convention collective précitée.

Le présent accord s'applique aux salariés, cadres et non cadres, des entreprises et établissements visés ci-dessus.

Article 3 – Mesures en faveur de l'attractivité de la branche, des entreprises et des métiers industriels dans le Haut-Rhin

3.1 Mesures en faveur de la promotion des atouts des entreprises et des métiers industriels

L'attractivité des entreprises et des métiers industriels joue un rôle déterminant dans la capacité des industries Alsaciennes à innover et à rester compétitives, en leur permettant de recruter les compétences dont elles ont besoin.

Les signataires recommandent que soient menées des actions collectives de présentations et d'informations sur la branche, la réalité des entreprises du territoire et la diversité des métiers afin de mettre en perspective auprès d'un large public (les jeunes, les enseignants, les prescripteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi, les demandeurs d'emploi et le grand public) les atouts de la branche, notamment en termes d'insertion et de potentialités d'évolutions professionnelles avec une attention particulière portée sur le développement de la mixité et de la diversité.

3.2 Mesures en faveur de la promotion du dispositif de Certifications de la Branche.

Les certifications professionnelles ont pour objectif de permettre à une personne, quel que soit son statut, d'attester qu'elle détient un ensemble de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle.

Elles participent ainsi à la sécurisation des parcours professionnels des personnes qui en sont titulaires, et concourent à l'objectif, pour toute personne, de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

Les signataires décident, afin de favoriser la construction de parcours certifiants reconnus par la branche, de faire progresser le nombre de titulaires d'une certification professionnelle.

Dans ce cadre, ils se sont fixés comme ambition de garantir une meilleure visibilité et lisibilité de l'offre de certification professionnelle de la Métallurgie auprès des entreprises, des prescripteurs de l'orientation et de la formation, des salariés et des demandeurs d'emploi.

Il conviendra d'assurer, dans toute la mesure du possible et dans le cadre d'une politique interindustrielle de développement de la certification professionnelle, la complémentarité de l'offre de certification de branche avec les autres certifications professionnelles.

Article 4 – Mesures en faveur de l'emploi industriel dans le Haut-Rhin

4.1 Mesures en faveur du déploiement de démarches de gestion anticipative des parcours et projets professionnels

Au titre des facteurs clés de compétitivité d'une entreprise se trouve notamment sa capacité à mettre en place une gestion anticipative et préventive de l'évolution de ses compétences et par conséquent de ses ressources humaines.

Dans ce cadre, les parties signataires incitent à ce qu'une communication spécifique soit faite sur la GPEC ou GEPP notamment pour répondre aux enjeux de la transition écologique, la RSE, et la QVCT auprès

des entreprises de la branche, et notamment des TPE-PME.

Les signataires recommandent que soient ainsi menées des actions collectives d'information, de sensibilisation et de présentation de ces démarches, afin que les entreprises puissent s'engager dans des démarches de GPEC ou GEPP, de développement de la marque employeur, de RSE et QVCT.

Afin de faciliter l'accès et l'appropriation de ces dispositifs par les entreprises, notamment les TPE — PME, les signataires recommandent le recours aux outils mis en place par la branche (notamment « RSE-UIMM ») et incitent les entreprises à activer les dispositifs d'accompagnement financés par l'OPCO2i (Diagnostic et Accompagnement).

4.2 Mesures en faveur de la promotion des dispositifs d'accompagnement des mobilités professionnelles

Les signataires conviennent, à travers cet accord, de faire la promotion conjointe des dispositifs existants d'accompagnement des mobilités professionnelles (ex : ProA, Transitions Collectives, Projet de Transition Professionnelle, Congé de mobilité, ...) en tant que réponse aux mutations économiques.

Article 5 – Mesures urgentes en faveur de l'emploi industriel dans le Haut-Rhin

Afin de permettre aux entreprises de la Métallurgie de rester compétitives sur leurs marchés, de se diversifier, voire d'accéder à de nouveaux marchés, les signataires - sur la base des éléments du diagnostic qualitatif et quantitatif partagé de la situation économique et de l'emploi dans le secteur de la Métallurgie dans le Haut-Rhin - conviennent de définir des mesures urgentes visant à accompagner les entreprises et salariés visés à l'article 2 du présent accord face à leurs difficultés actuelles et aux défis structurants et interdépendants à venir.

5.1 Mesures urgentes en faveur du développement des actions de formation professionnelle

Le développement de la formation professionnelle initiale et continue constitue un levier majeur de l'accès à l'emploi et à l'employabilité.

Par le développement d'actions de formation professionnelle concertées, les entreprises et les salariés seront en mesure de s'adapter plus facilement aux différents changements, aboutissant à un avantage concurrentiel certain pour l'entreprise.

Par ailleurs, le déploiement de politiques de formation proactives permet aux entreprises d'améliorer leur productivité, de soutenir leur compétitivité, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, de fidéliser les salariés et de valoriser leur image auprès d'un large public.

Dans ce cadre, les signataires incitent à ce qu'une communication spécifique sur les différents dispositifs qualifiants, notamment les certifications de la Branche, soit faite auprès des salariés, des demandeurs d'emploi et des jeunes, notamment lors de forums, du parcours d'intégration dans l'entreprise, ...et de tout autre moyen de communication qui sera jugé pertinent en fonction du public à atteindre.

5.2 Mesures urgentes en faveur du financement des actions de formation professionnelle

Les actions de formation professionnelle mises en œuvre dans le cadre du présent accord doivent être des formations permettant l'adaptation à l'emploi, l'évolution et le maintien dans l'emploi ou le changement d'emploi. Elles doivent également permettre aux entreprises de qualifier les personnes nouvellement recrutées afin de faire face aux risques de pertes de compétences dues essentiellement aux évolutions démographiques prévisibles des effectifs de la branche et d'accompagner les changements d'organisation et la mise en place de nouveaux process.

Les signataires rappellent que le dispositif n'a pas vocation à financer les formations réglementaires. Une information spécifique sur le recours au dispositif sera réalisée dans le cadre des obligations réglementaires incombant aux entreprises en la matière.

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent accord bénéficient d'un financement spécifique selon les conditions prévues par l'article 88 de l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la Métallurgie.

Les prises en charge des actions éligibles se font dans la limite du budget, et selon les conditions, arrêtés par le Conseil d'Administration de l'OPCO2i sur recommandation de la CPNEFP restreinte.

L'UIMM Alsace notifiera aux organisations syndicales les modalités de financement arrêtées par le Conseil d'Administration de l'OPCO2i au bénéfice des présentes mesures dès qu'elle en aura été informée.

Il est rappelé qu'en dehors des financements spécifiques décrits ci-avant, les entreprises peuvent solliciter la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques et/ou des salaires afférents aux actions de formation mises en œuvre au profit de leurs salariés, en mobilisant notamment les dispositifs de financement de droit commun que sont le plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de cinquante salariés, le dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance dans les conditions définies par la Branche.

5.3 Mesures urgentes en faveur du développement des emplois industriels sur le territoire

Les signataires insistent sur la nécessité de nouer des partenariats avec les acteurs de l'Emploi sur le territoire et, plus particulièrement, avec les différentes représentations territoriales de France Travail afin d'accompagner les implantations d'usines dans le cadre de la réindustrialisation du territoire en explorant toute la potentialité des dispositifs d'insertion existants, notamment la POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi), en favorisant, à chaque fois que cela sera possible, le recours à l'AFEST (Action de formation en situation de travail) en ce que cette modalité pédagogique particulière participe de la valorisation et de la transmission des savoirs et compétences métallurgiques traditionnels.

Article 6 - Durée de l'accord et entrée en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L. 2222-4 et L. 2261-1 du code du travail, le présent accord est conclu pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1er janvier 2026.

Article 7 – Suivi de l'accord

Le suivi du présent accord sera réalisé annuellement à l'occasion d'une réunion de la C2EF comprenant un point spécifique à l'ordre du jour.

Un bilan global sera réalisé dans le cadre de la C2EF au plus tard dans l'année suivant la fin d'application du présent accord.

Ces bilans comprendront notamment les données relatives au nombre d'entreprise ayant eu recours au dispositif ainsi qu'à leur taille, la répartition par catégories sociaux professionnelles, par genre, ainsi que l'âge des salariés formés et la nature de formation suivies, communiquées par l'OPCO 2i.
Un représentant de l'OPCO 2i pourra, à cet effet, participer à ces réunions de la C2EF.

Article 8 - Révision de l'accord

Le présent accord peut être révisé, à tout moment pendant sa période d'application, par accord collectif conclu sous la forme d'un avenant.

Les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs habilitées à engager la procédure de révision sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 2261-7 du code du travail.

La procédure de révision est engagée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque organisation habilitée à négocier l'avenant de révision. A la demande d'engagement de la procédure de révision sont jointes les modifications que son auteur souhaite voir apportées au présent accord.

L'invitation à négocier l'avenant de révision est adressée par l'UIMM Alsace aux organisations syndicales représentatives dans le mois courant à compter de la notification la plus tardive des demandes d'engagement de la procédure de révision.

Les conditions de validité de l'avenant de révision obéissent aux conditions posées par l'article L. 2232-6 du code du travail.

Article 9 - Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés

Les signataires de l'accord s'engagent à soutenir les TPE/PME qui en feront la demande dans le cadre de leurs démarches administratives de présentation de leur dossier.

Article 10 - Publicité de l'accord

Les signataires s'engagent à promouvoir par tous moyens les dispositions du présent accord auprès des entreprises concernées et de leurs salariés.

L'UIMM Alsace diffusera sur son site internet une information spécifique comportant le texte du présent accord.

Article 11 - Extension

Après signature du présent accord et notification aux organisations syndicales, les parties signataires s'accordent pour faire procéder à l'extension du présent accord par les pouvoirs publics et chargent l'UIMM Alsace des démarches appropriées.

Article 12 - Formalités de dépôt

Le présent accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales représentatives dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du code du travail

Le présent accord est, en application de l'article L. 2231-6 du code du travail, déposé auprès des services centraux du Ministre chargé du travail et du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Mulhouse.

Le présent accord sera mis à la disposition des entreprises, des instances représentatives du personnel et des salariés, sur le site de l'UIMM (www.uimm.fr) dans les conditions définies par l'article 48 de la Convention Collective Nationale de la Métallurgie du 7 février 2022 sur l'information et la communication dans la Métallurgie.

Fait à Mulhouse, le 13 janvier 2026

Les parties signataires :

Pour l'UIMM ALSACE **M.** Pascal ROUHAUD	**Pour l'UIMM Alsace** **M. xx** **Délégué Général**
Pour l'Union des Syndicats de la Métallurgie Force Ouvrière du Haut-Rhin HADJI BOUAT	**Pour le Syndicat CFDT de la Métallurgie Alsace** DE LACOURT Olivier
Pour l'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie (USTM) C.G.T. du Haut-Rhin	**Pour le Syndicat de la Métallurgie Alsace et Vosges CFE-CGC** TOULOUSE LUC

LT H.D

ANNEXE - DIAGNOSTIC PARTAGÉ
RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2025

UIMM
Alsace
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

ENQUÊTE DE CONJONCTURE UIMM ALSACE

Projet d'accord Mesures urgentes
Diagnostic partagé

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE
2. SITUATION ÉCONOMIQUE
3. SITUATION DE L'EMPLOI
4. BESOINS EN FORMATION PROFESSIONNELLE
5. SYNTHÈSE GLOBALE POUR CERTAINS SECTEURS

1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

1. L'objectif de l'enquête
2. Les données globales de l'enquête
3. La répartition par secteurs des entreprises répondantes

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

La conclusion d'un accord de mesures urgentes nécessite un diagnostic partagé avec les partenaires sociaux

Réalisation d'une enquête de conjoncture auprès des adhérents début septembre 2025 couvrant

- **Le niveau d'activité (actuel, trimestre écoulé, trimestre à venir, début 2026 …)**
- **Les prix de l'énergie et des matières premières**
- **Le remboursement des prêts PGE**
- **La situation de l'emploi : recrutement, activité partielle, suppressions de postes**
- **La formation professionnelle**

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

UIMM ALSACE :

315 entreprises représentants 53 633 salariés

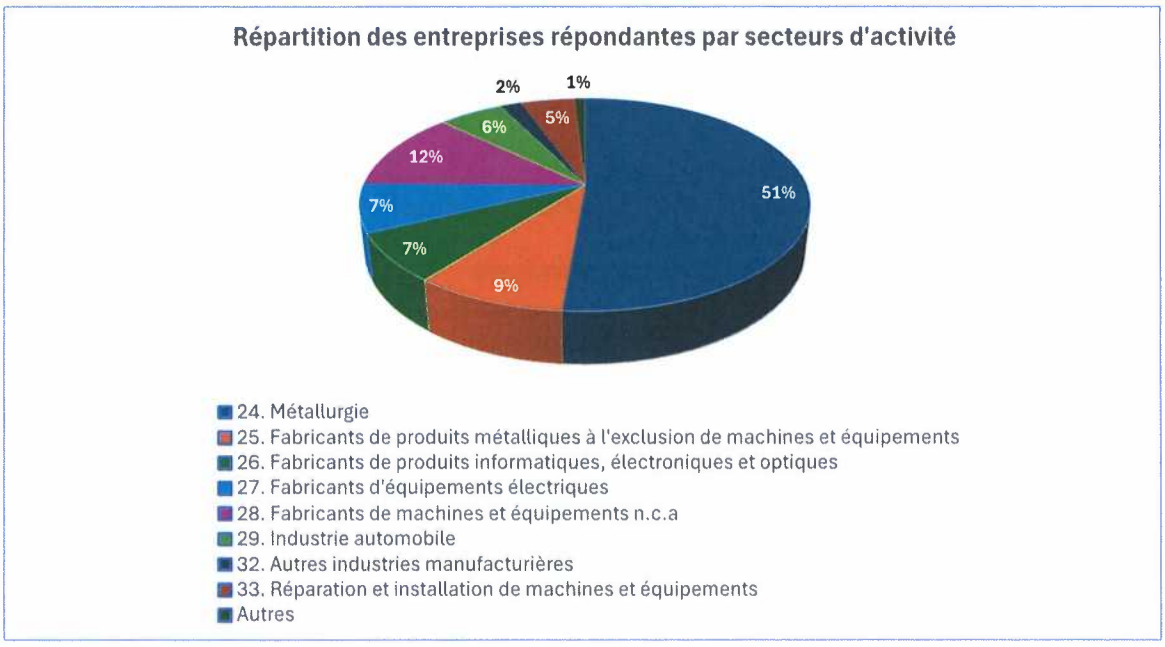
→ 116 répondants représentants 16 968salariés

Soit 36,83% des entreprises et 31,64% des effectifs

→ 61 entreprises du Bas-Rhin représentant 6614 salariés

→ 55 entreprises du Haut-Rhin représentant 10 354 salariés

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE



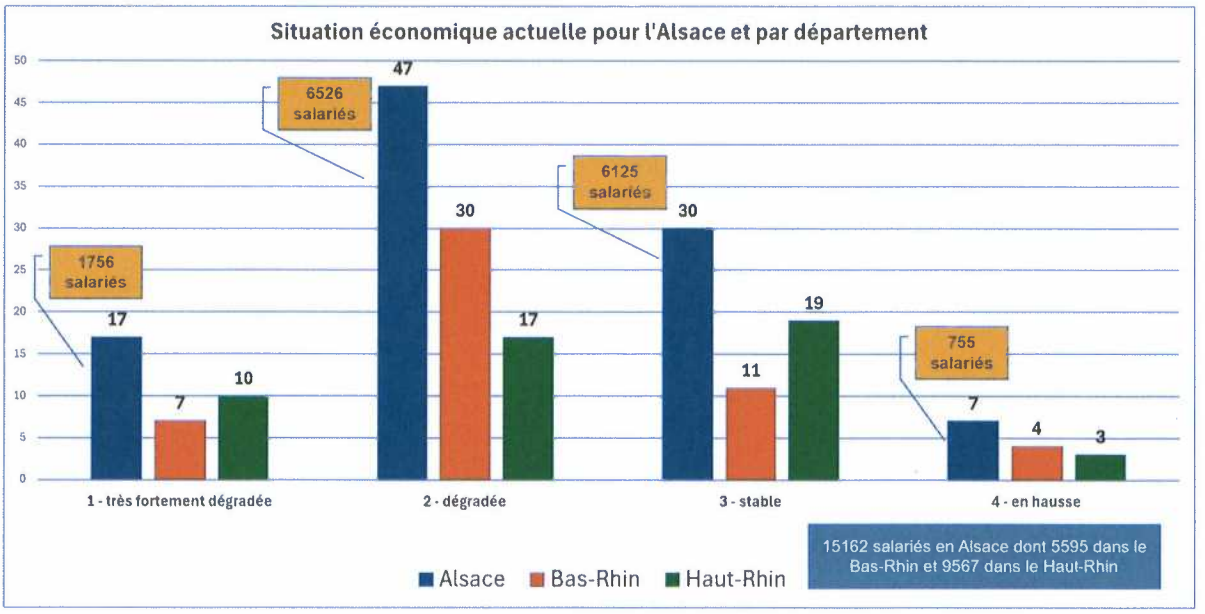
2. SITUATION ÉCONOMIQUE

1. Qualité de la situation économique actuelle
2. Qualité de la situation économique par rapport au trimestre précédent
3. Qualité de la situation économique par rapport à l'année dernière
4. Prévisionnel
 1. Pour fin 2025 début 2026
 2. Du carnet de commandes
5. Autres éléments économiques

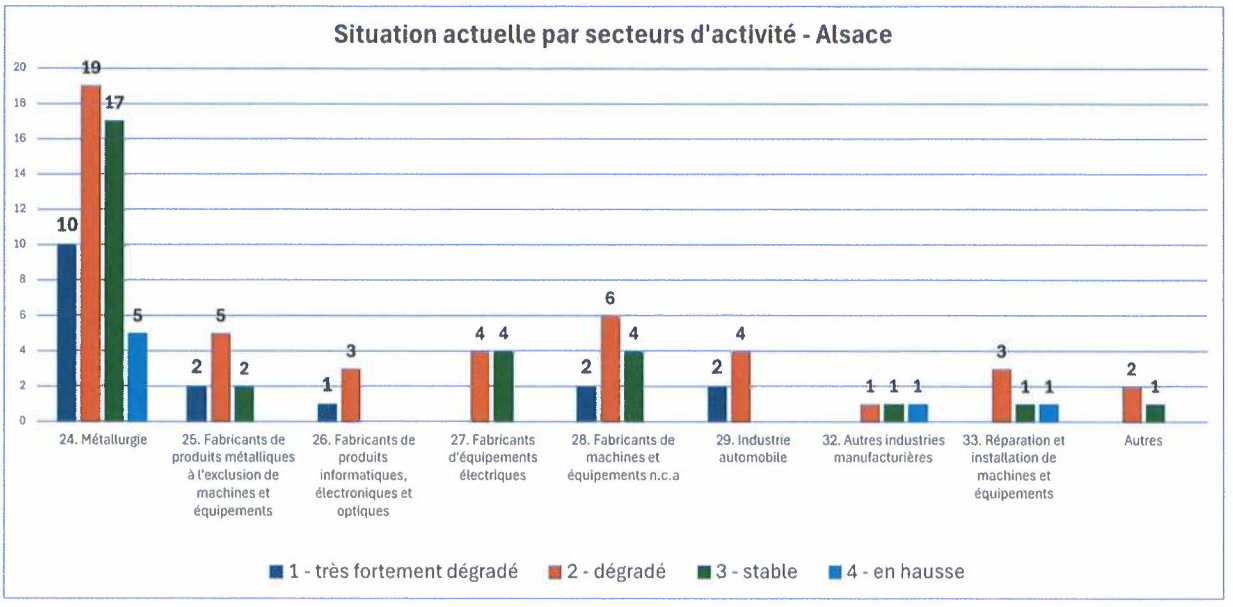
2.1 QUALITÉ DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

1. Qualité de la situation économique actuelle
 Alsace / Bas-Rhin / Haut-Rhin
 Par secteur d'activité Alsace
 Par secteur d'activité Bas-Rhin / Haut-Rhin

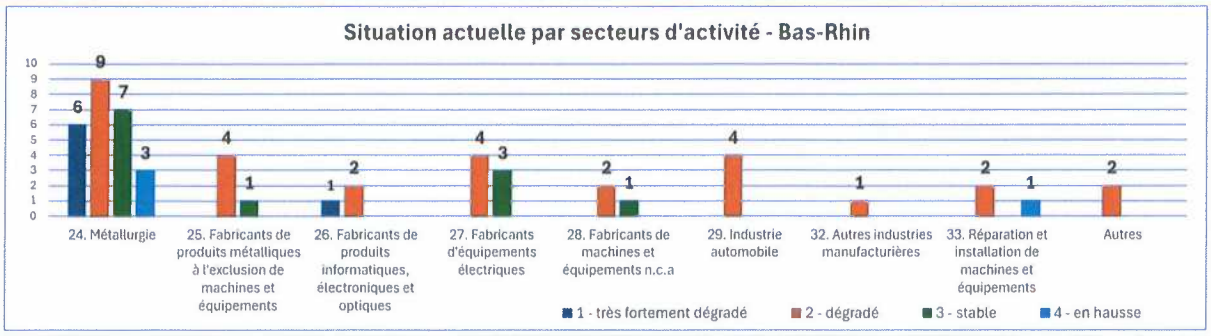
LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

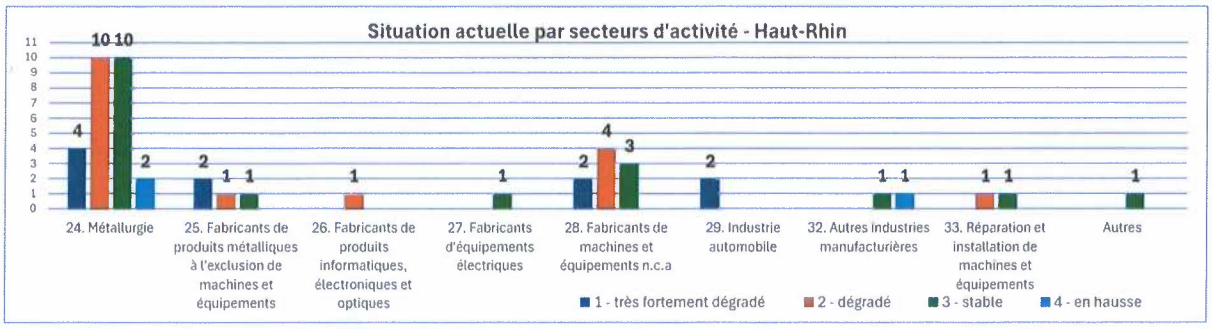


LA SITUATION ÉCONOMIQUE



LA SITUATION ÉCONOMIQUE



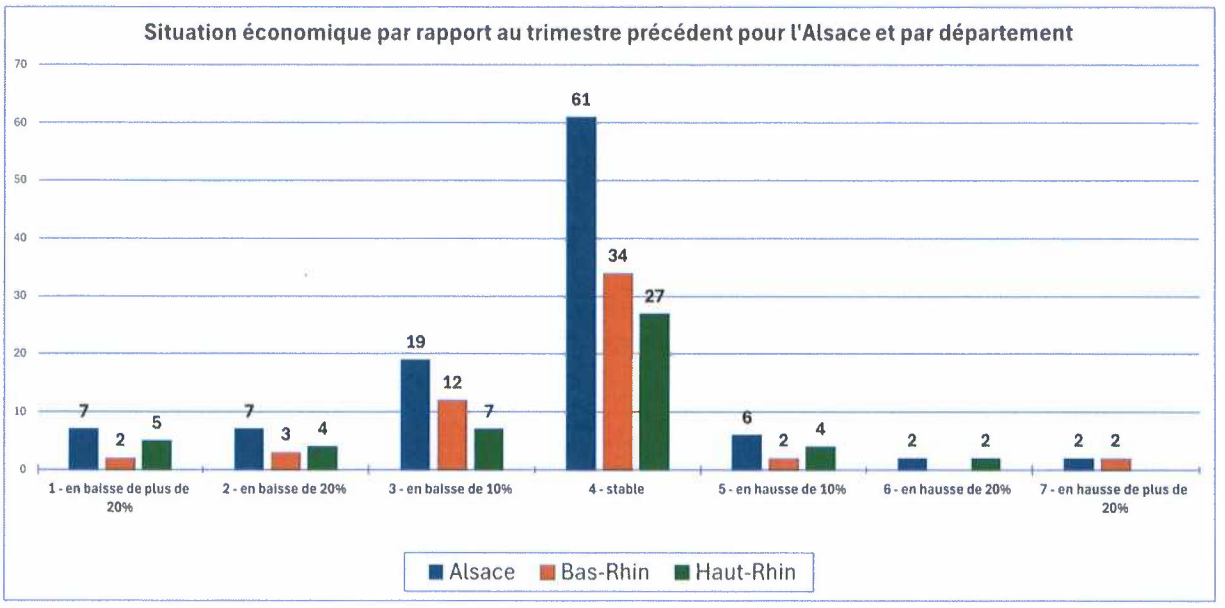


2.2 QUALITÉ DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

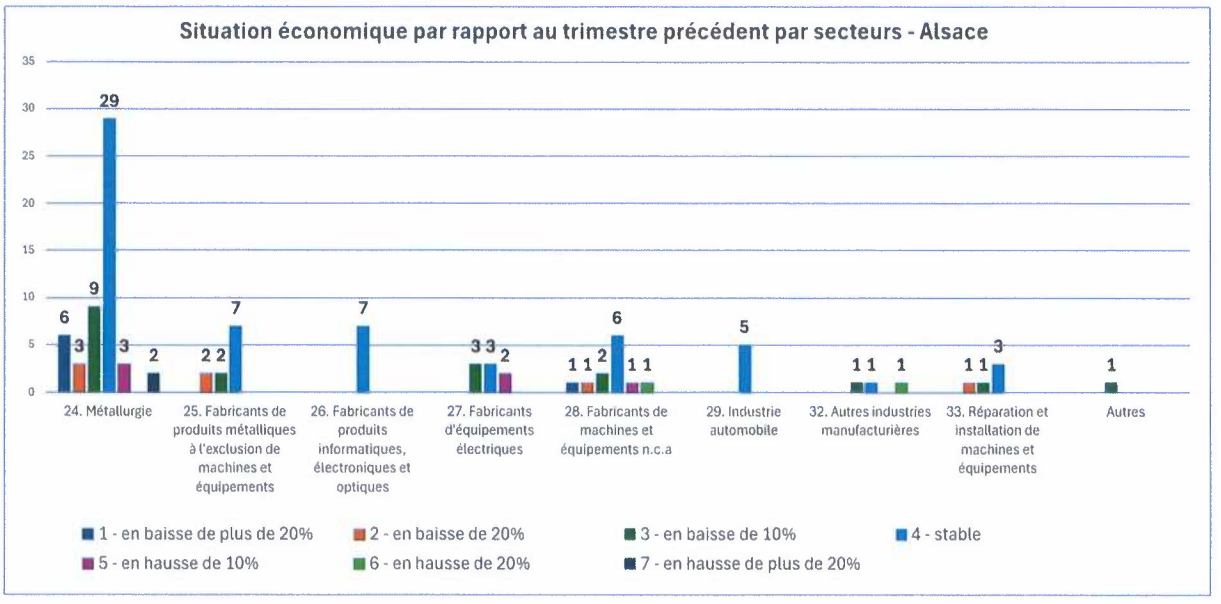
2. Qualité de la situation économique au regard du trimestre précédant
 Alsace / Bas-Rhin / Haut-Rhin
 Par secteur d'activité Alsace
 Par secteur d'activité Bas-Rhin / Haut-Rhin

lh
DO 12
H.B

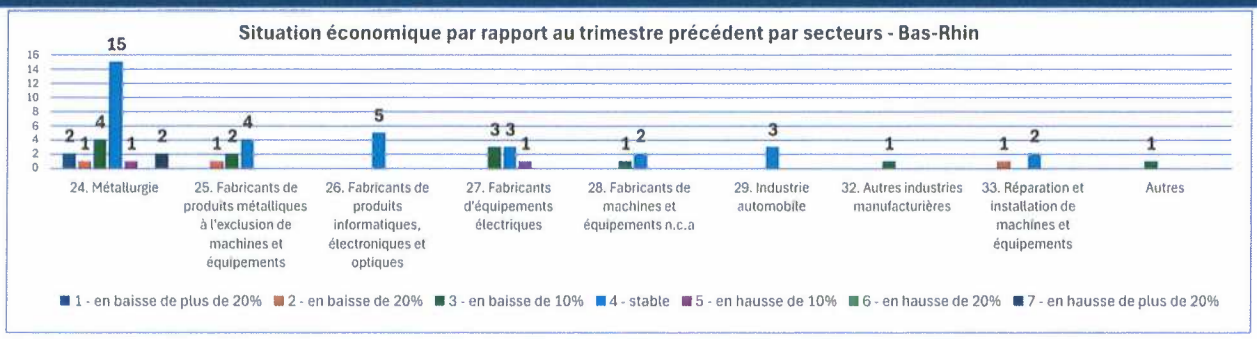
LA SITUATION ÉCONOMIQUE PAR RAPPORT AU TRIMESTRE PRÉCÉDANT

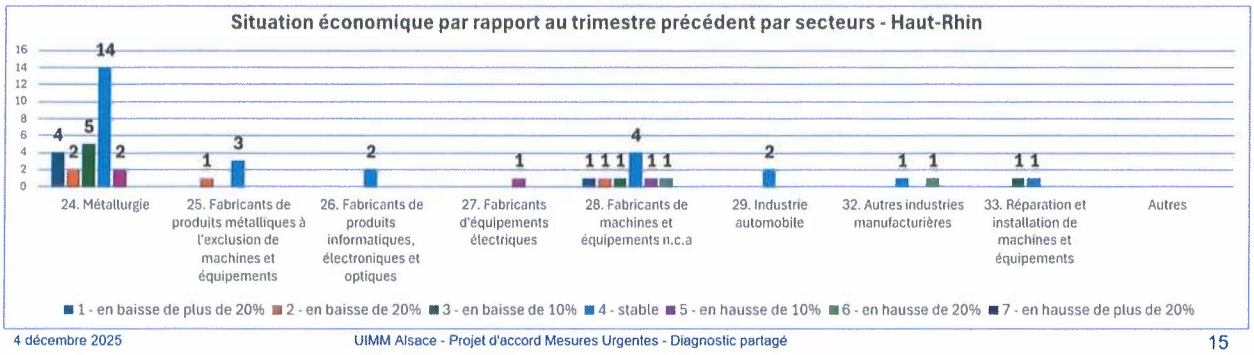


LA SITUATION ÉCONOMIQUE PAR RAPPORT AU TRIMESTRE PRÉCÉDANT



LA SITUATION ÉCONOMIQUE PAR RAPPORT AU TRIMESTRE PRÉCÉDANT

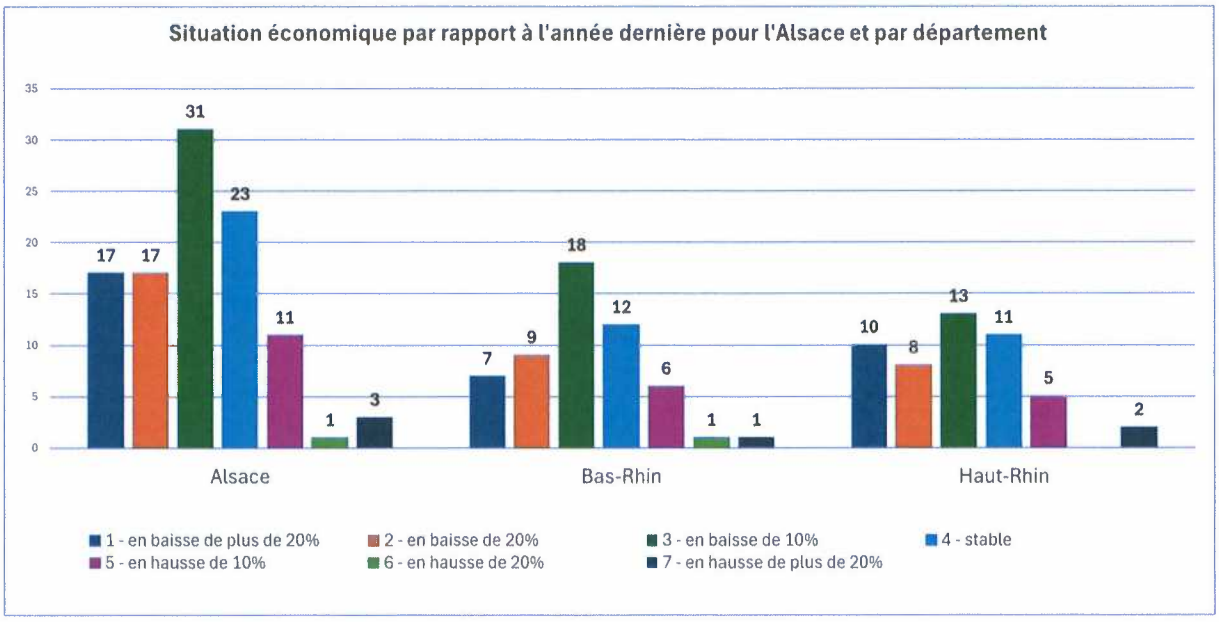




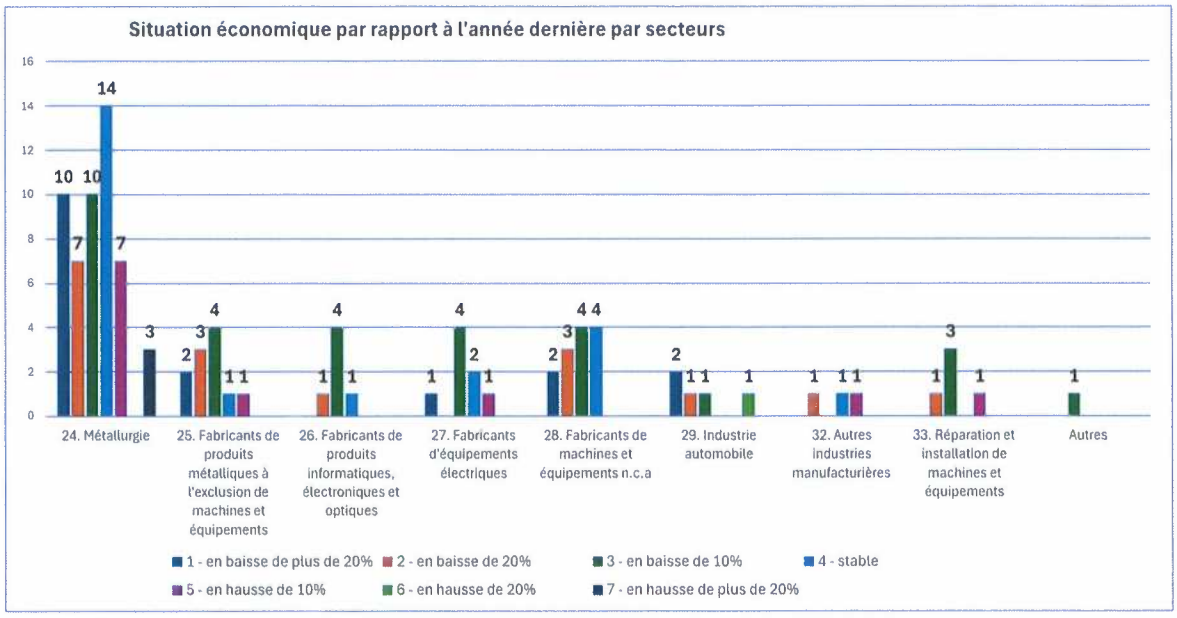
2.3 QUALITÉ DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

3. Qualité de la situation économique au regard de l'année dernière
 - Alsace / Bas-Rhin / Haut-Rhin
 - Par secteur d'activité Alsace
 - Par secteur d'activité Bas-Rhin / Haut-Rhin

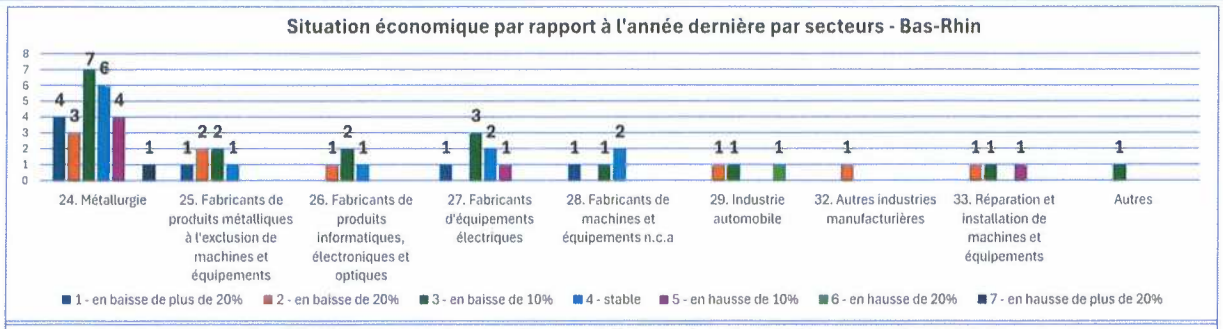
LA SITUATION ÉCONOMIQUE PAR RAPPORT À L'ANNÉE DERNIÈRE

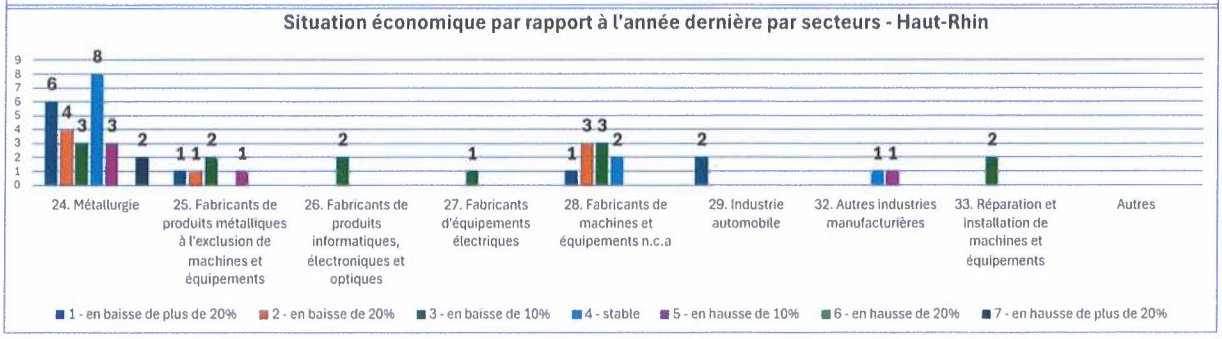


LA SITUATION ÉCONOMIQUE PAR RAPPORT À L'ANNÉE DERNIÈRE



LA SITUATION ÉCONOMIQUE PAR RAPPORT À L'ANNÉE DERNIÈRE

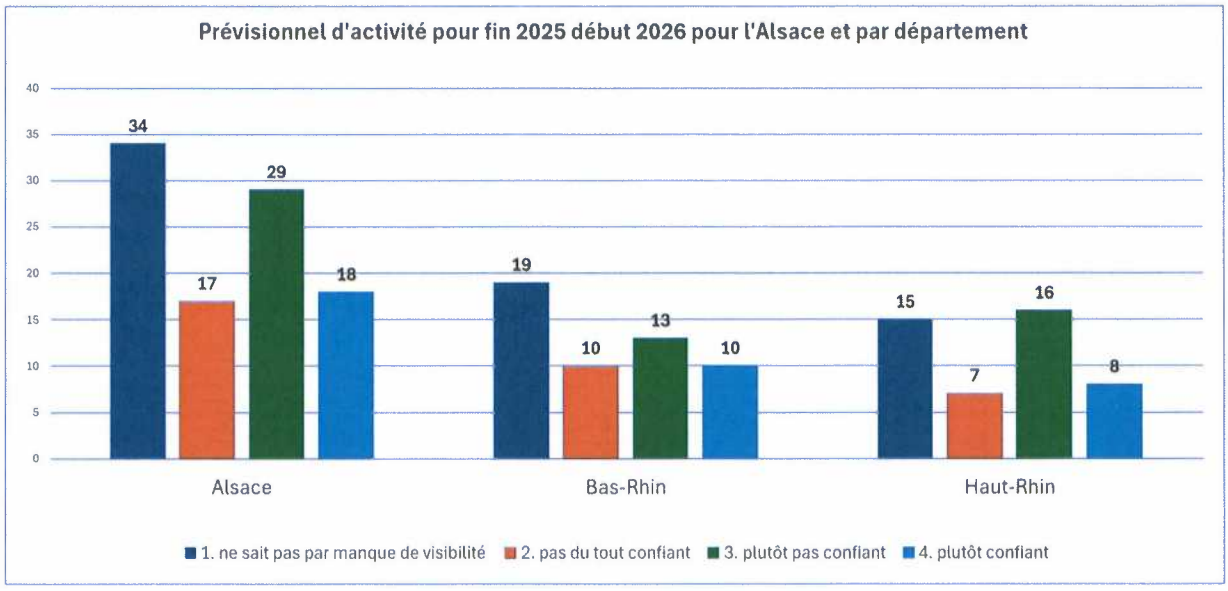




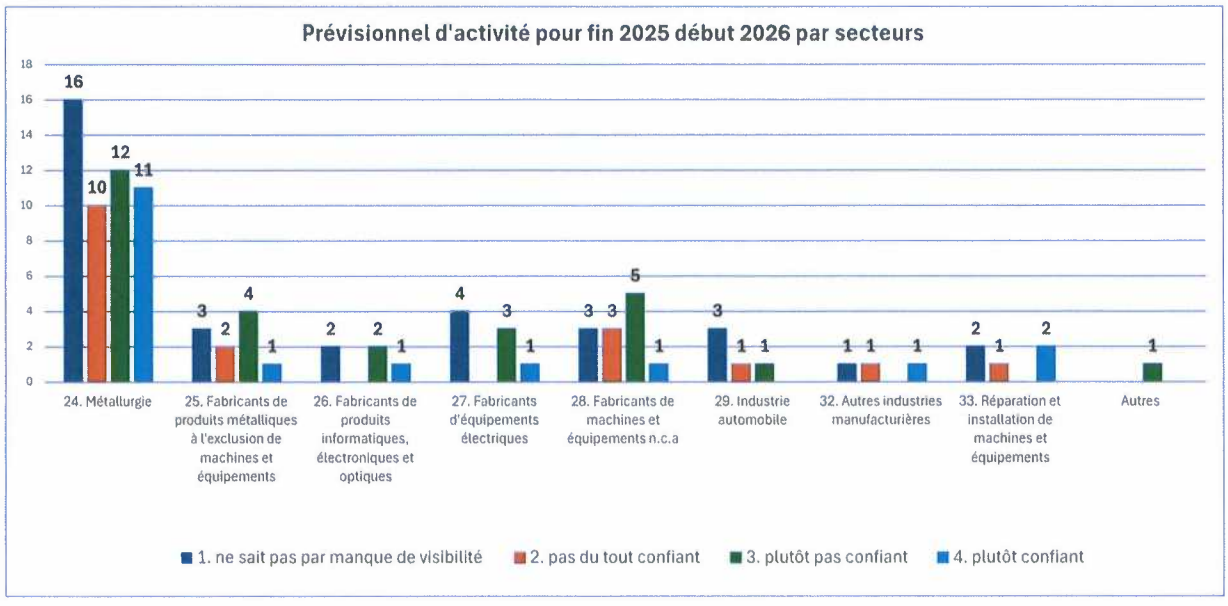
2.4 PRÉVISIONNEL

1. Prévisionnel d'activité pour fin 2025 début 2026
2. Prévision du carnet de commandes

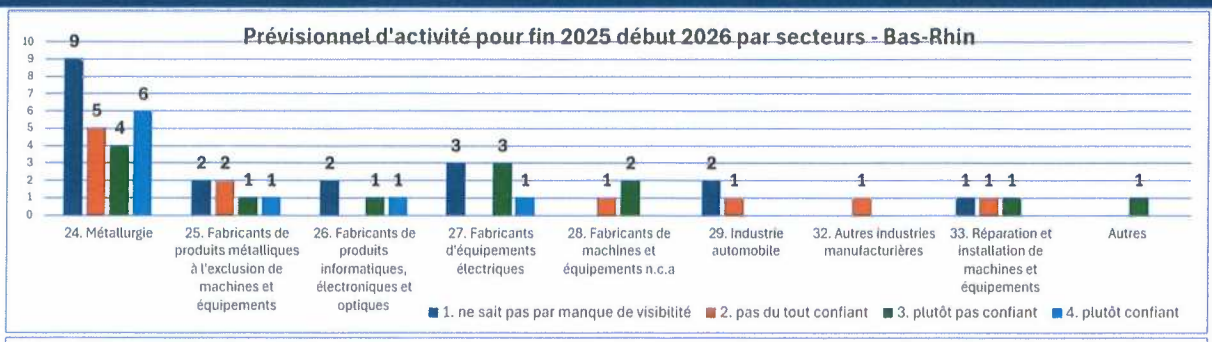
PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉ POUR FIN 2025 DÉBUT 2026

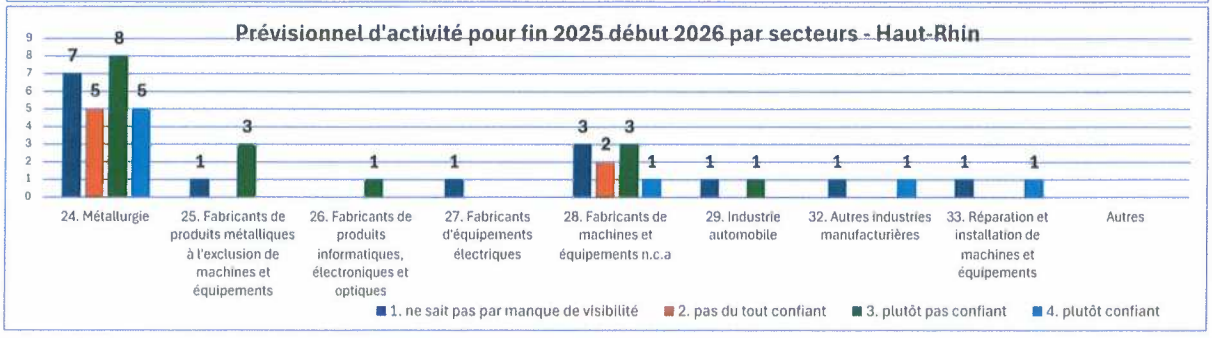


PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉ POUR FIN 2025 DÉBUT 2026

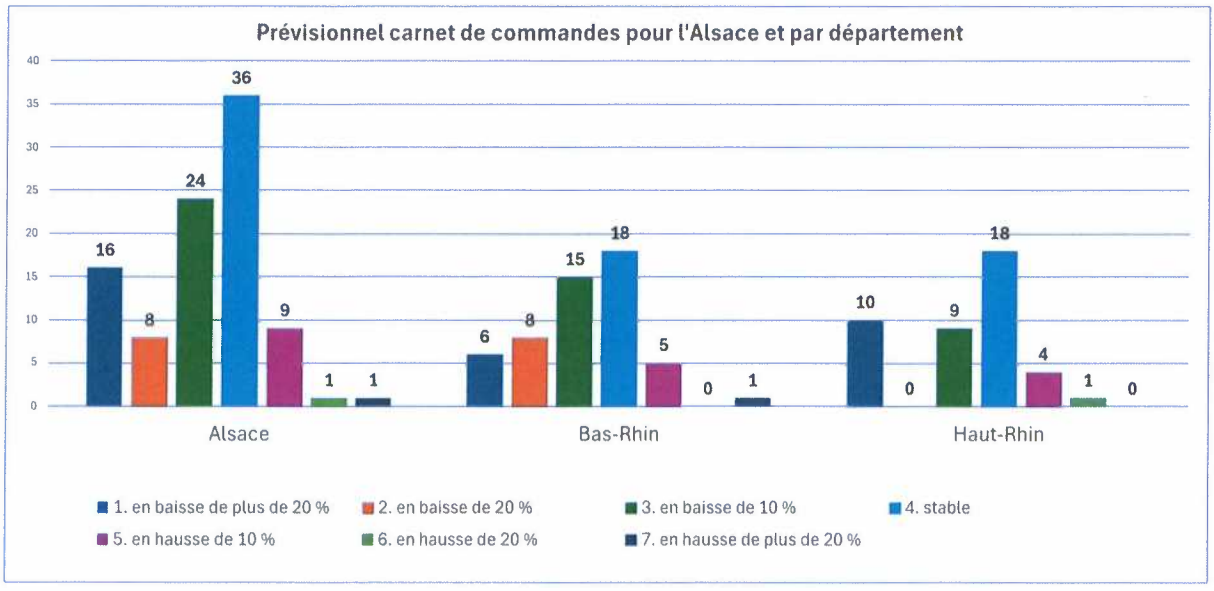


PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉ POUR FIN 2025 DÉBUT 2026

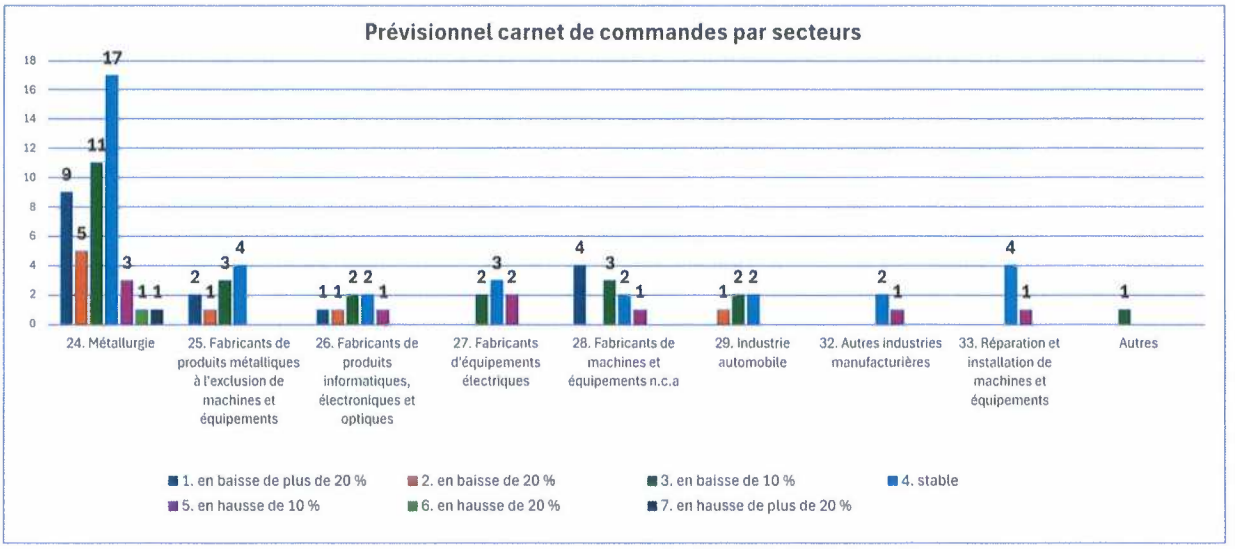




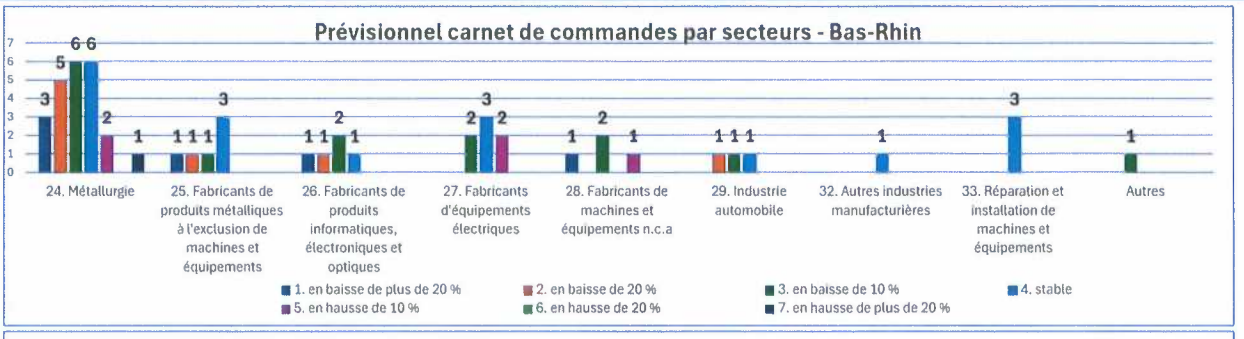
PRÉVISIONNEL DE CARNET DE COMMANDES

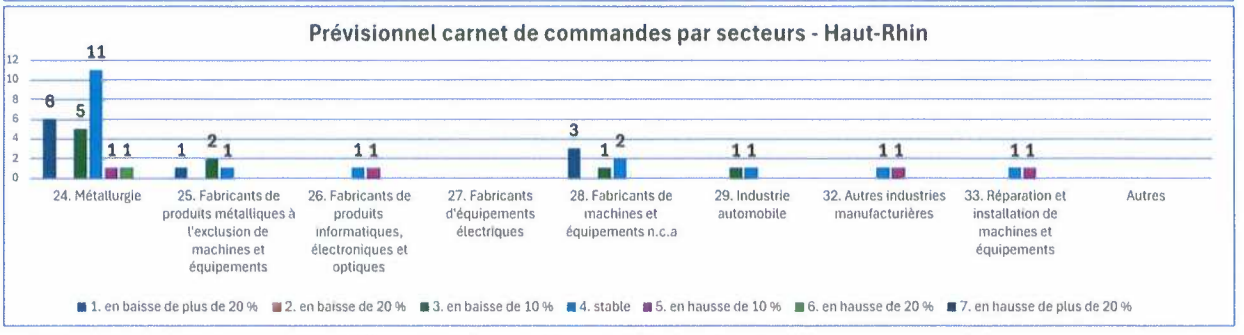


PRÉVISIONNEL DE CARNET DE COMMANDES



PRÉVISIONNEL DE CARNET DE COMMANDES

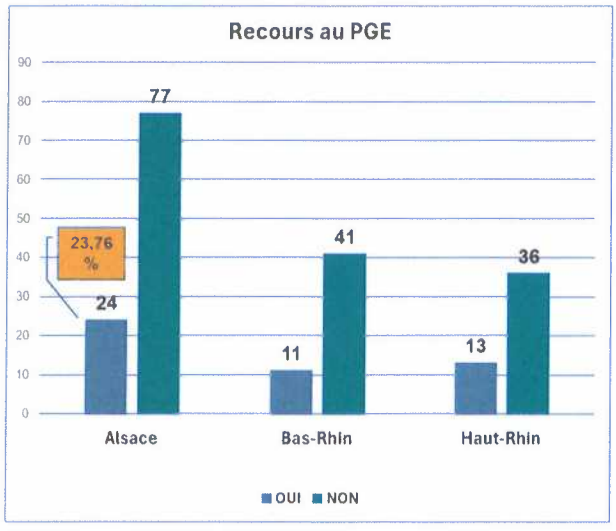


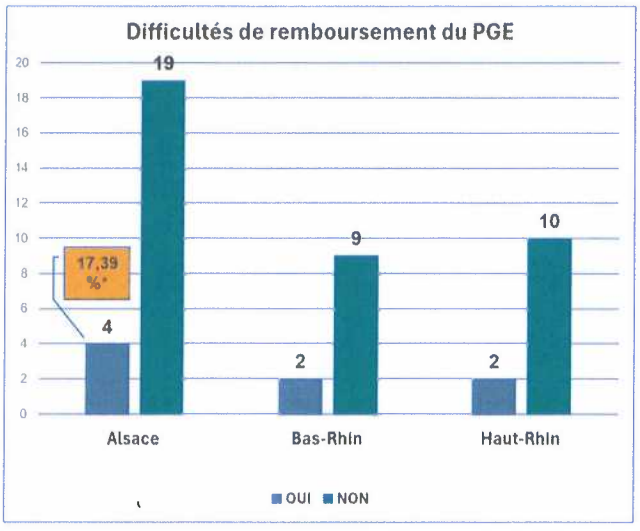


2.5 AUTRES DONNÉES ÉCONOMIQUES

1. Relatives au PGE
2. Relatives aux prix de l'énergie

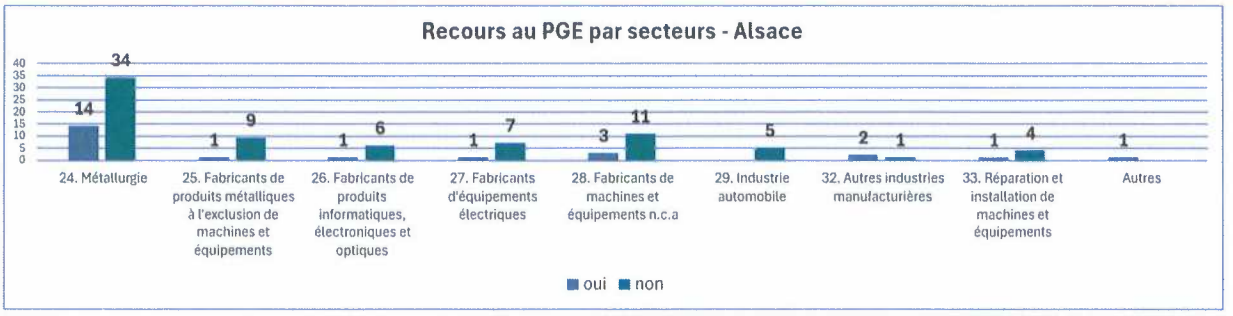
PRÊT GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

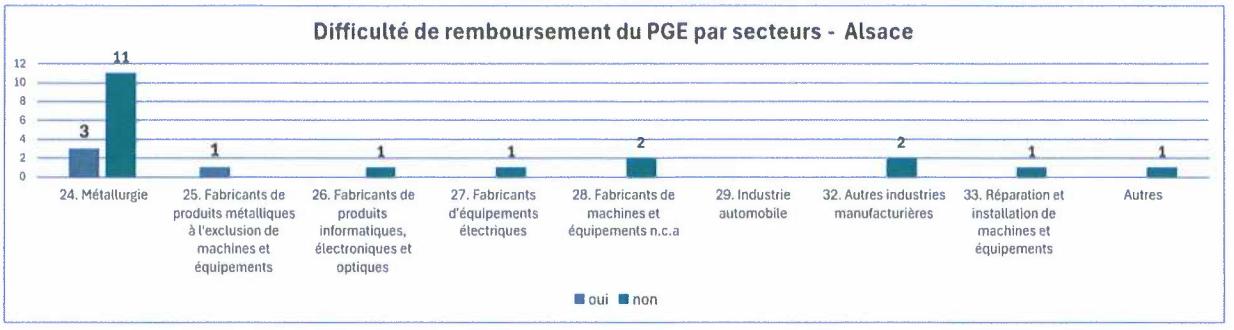




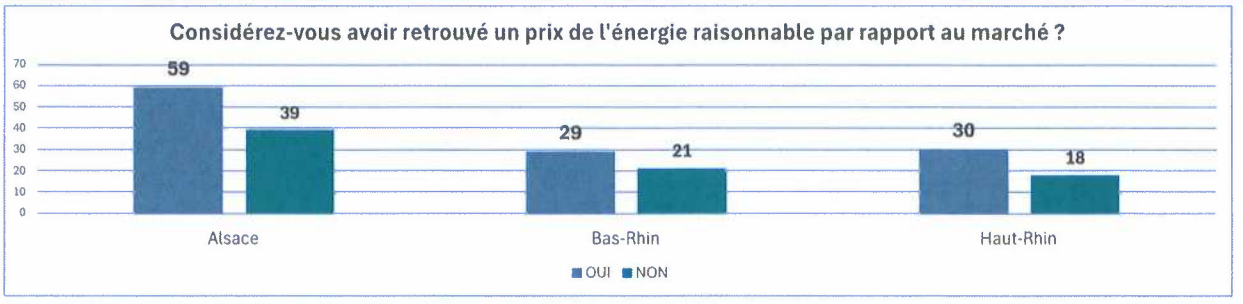
* 23 répondants

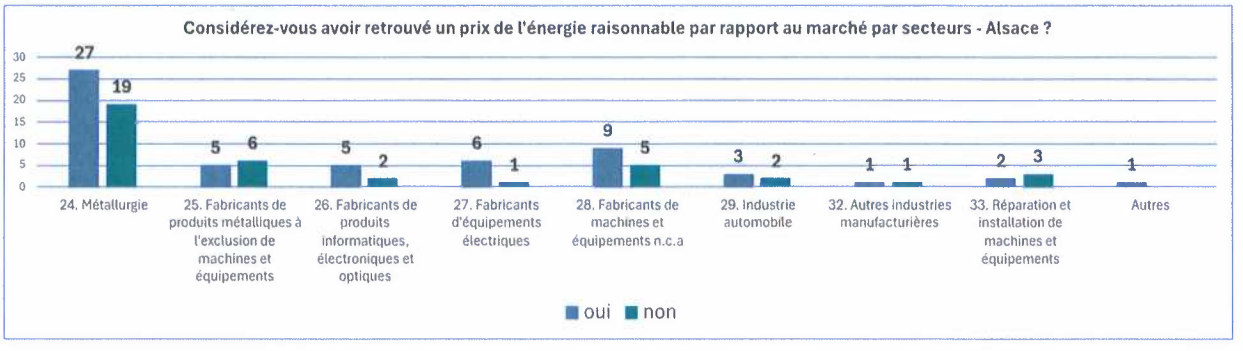
PRÊT GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)



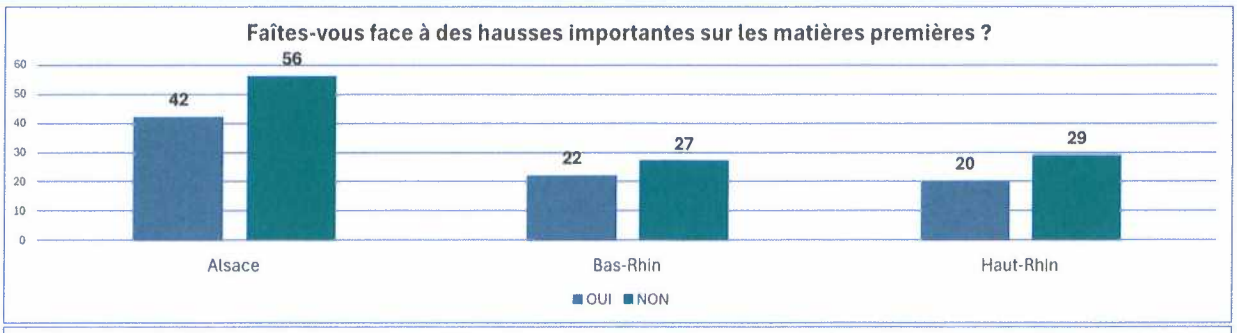


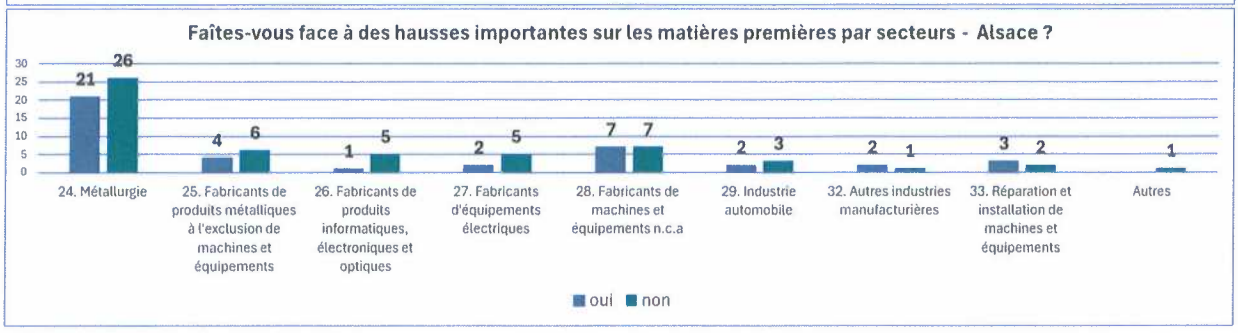
PRIX DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES





PRIX DE L'ÉNERGIE ET DES MATIÈRES PREMIÈRES





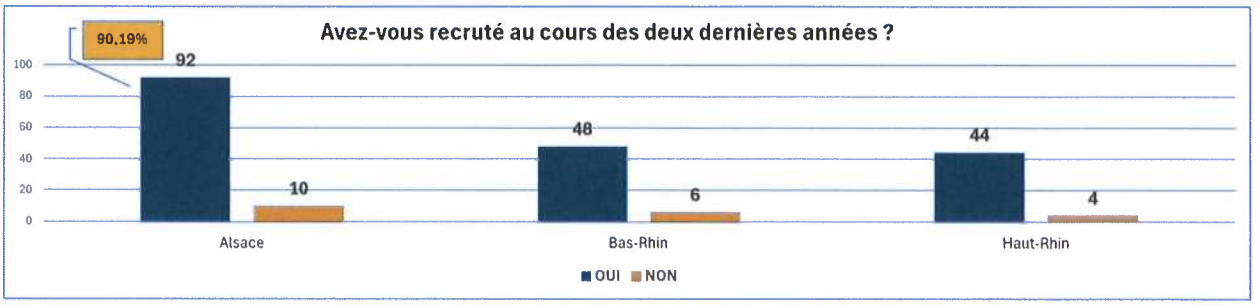
3. SITUATION DE L'EMPLOI

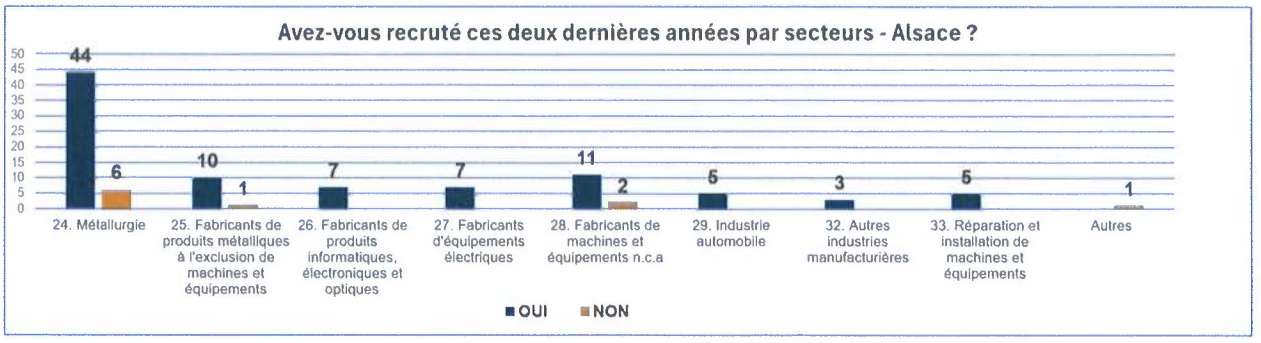
1. Recrutement
2. Contrats précaires
3. Suppressions de postes sans licenciement
4. Suppressions de postes avec licenciement
5. Recours à des dispositifs d'activité partielle

3.1 RECRUTEMENT

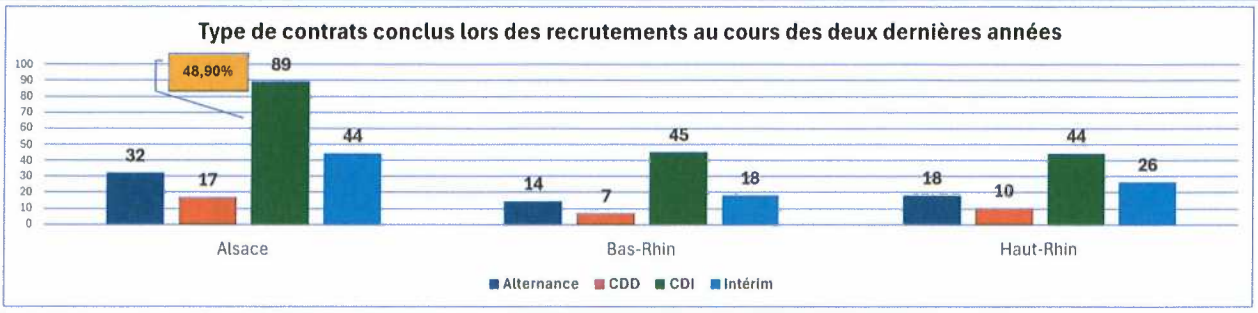
1. Recrutement au cours des 2 dernières années
2. Métiers concernés par ces recrutements
3. Difficultés de recrutement

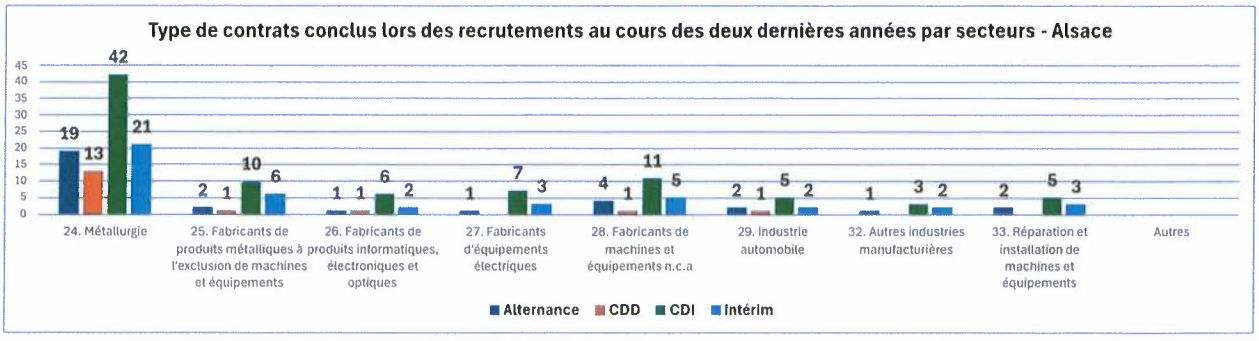
3.1 RECRUTEMENT



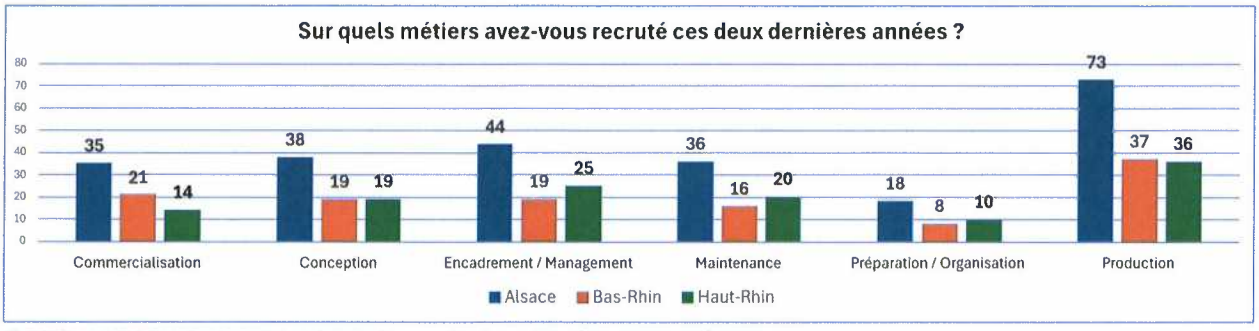


3.1 RECRUTEMENT





3.1 RECRUTEMENT

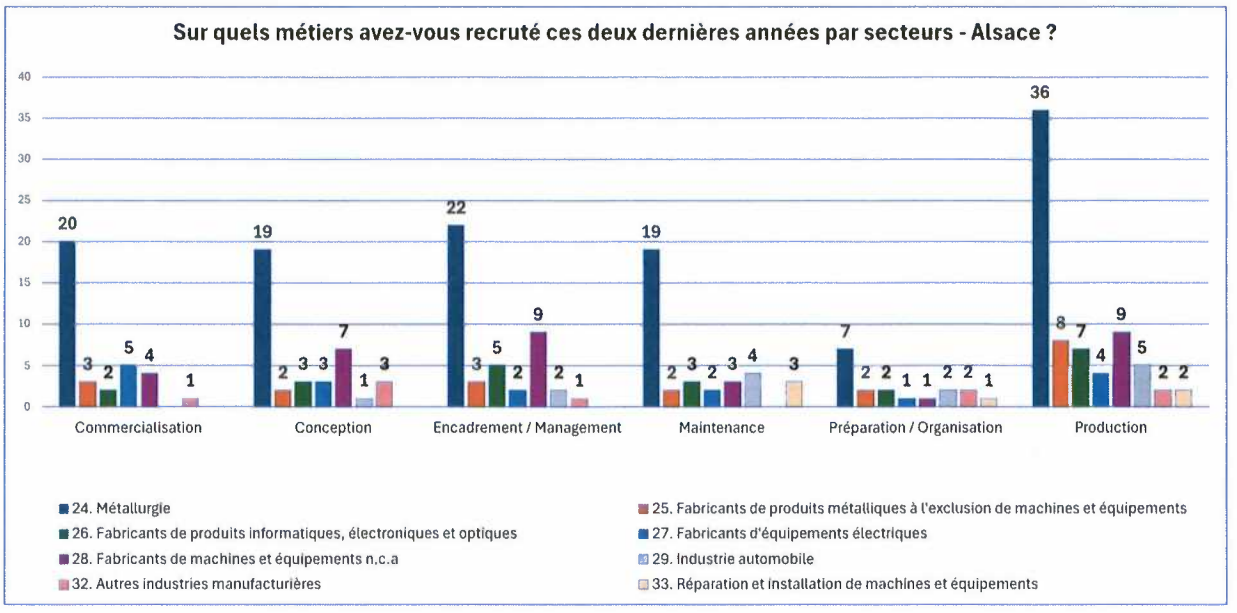


Certaines entreprises ont également recruté dans les domaines suivants :

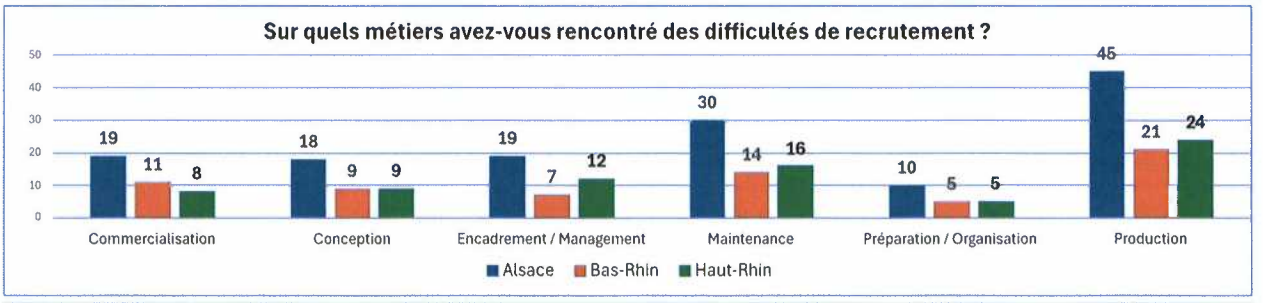
- Achats
- Administratif
- Contrôle de gestion / Comptabilité / Finances
- Documentation ingénierie
- Industrialisation
- Informatique
- Magasin
- Projets
- RH
- Supply chain
- SSE / Qualité

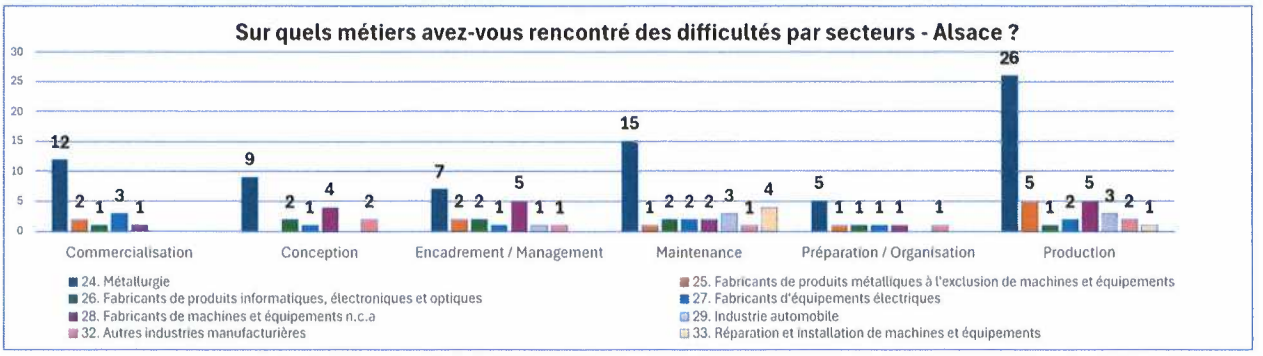
DO TL WB

3.1 RECRUTEMENT



3.1 RECRUTEMENT

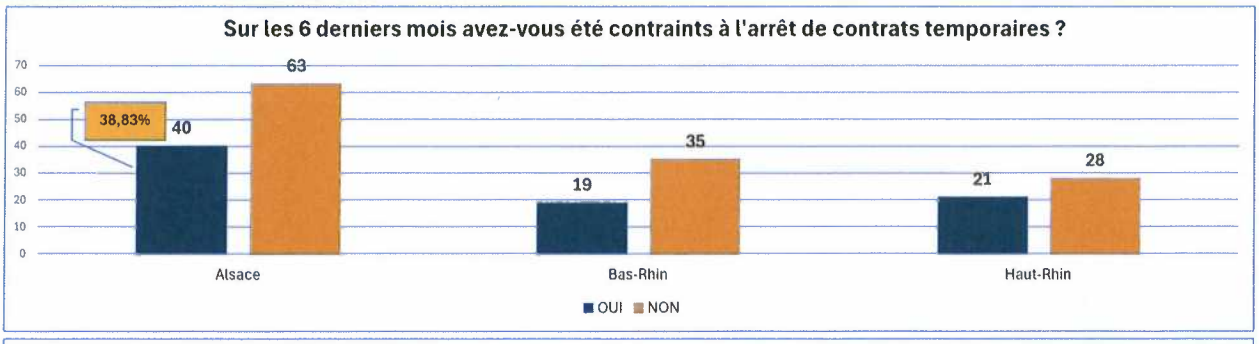


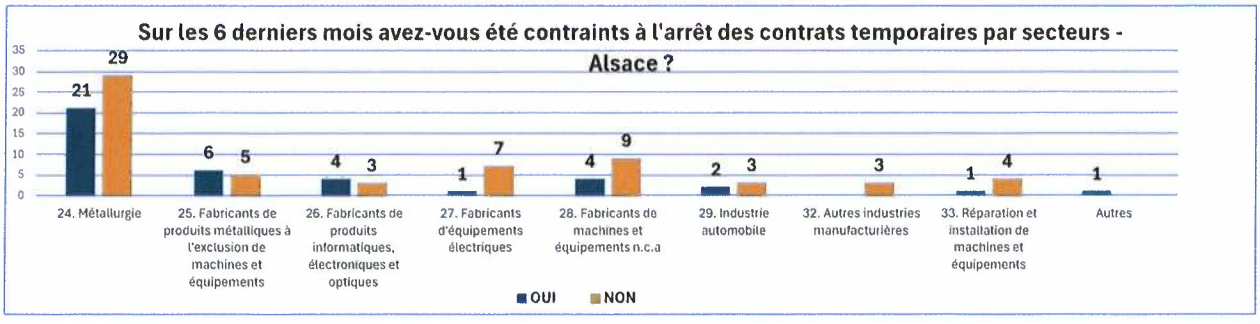


3.2 CONTRATS PRÉCAIRES

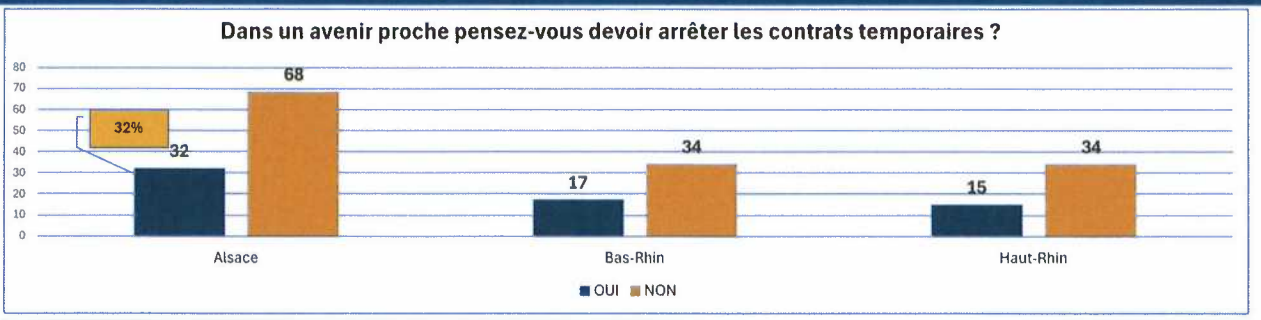
1. Sur les 6 derniers mois avez-vous été contraints à l'arrêt de contrats temporaires (CDD, intérim, alternance, stage)
2. Dans un avenir proche, pensez-vous devoir arrêter les contrats temporaires

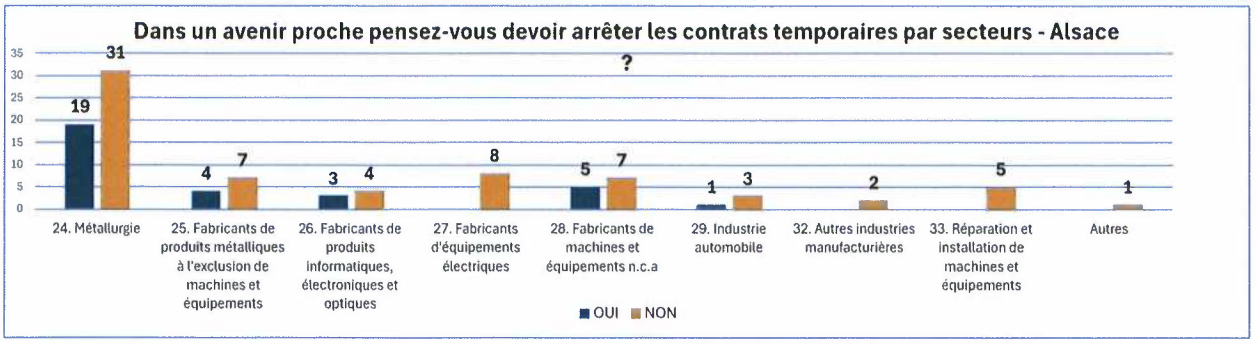
3.2 CONTRATS TEMPORAIRES





3.2 CONTRATS TEMPORAIRES

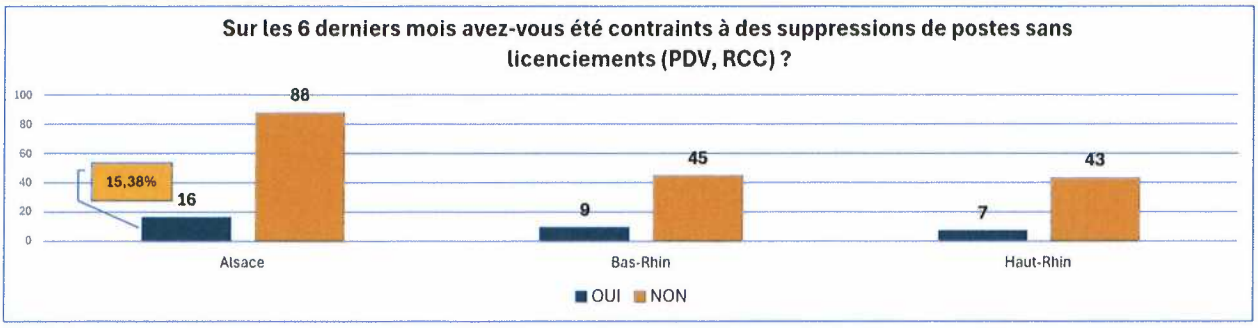


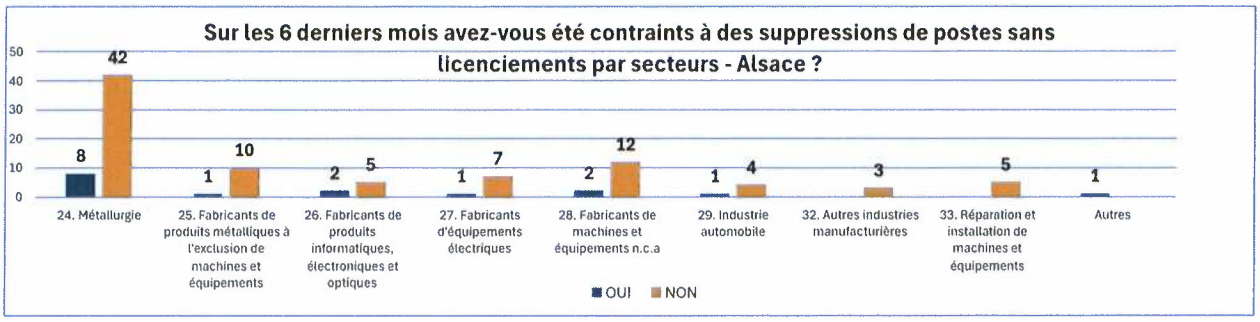


3.3 SUPPRESSIONS DE POSTES SANS LICENCIEMENTS

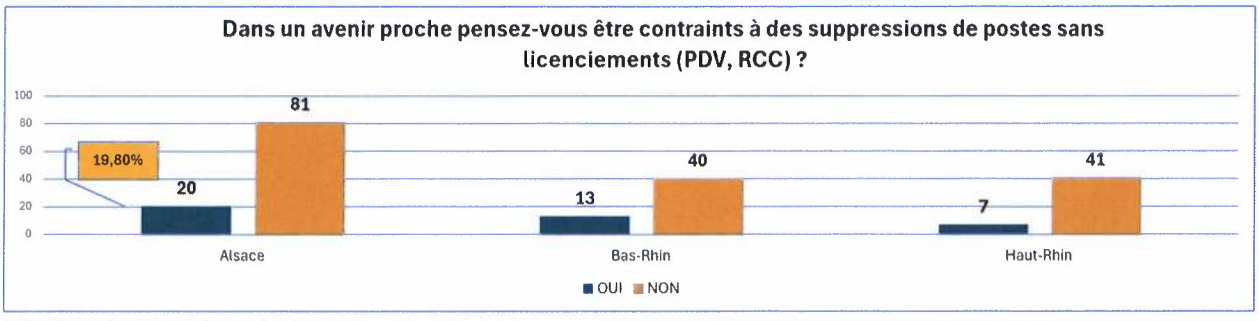
1. Sur les 6 derniers mois avez-vous été contraints à des suppressions de postes sans licenciements (plans de départs volontaires, RCC)
2. Dans un avenir proche, pensez-vous devoir être contraints à des suppressions de postes sans licenciement

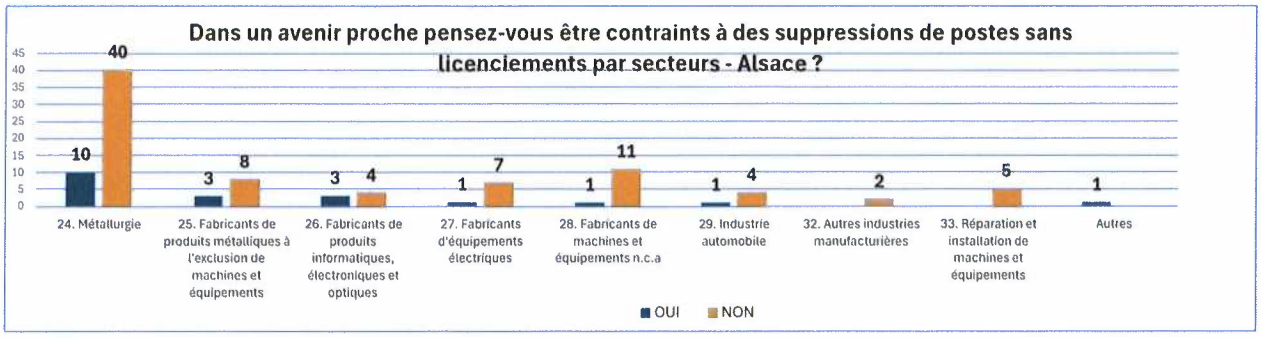
3.3 RUPTURES SANS LICENCIEMENTS





3.3 RUPTURES SANS LICENCIEMENTS

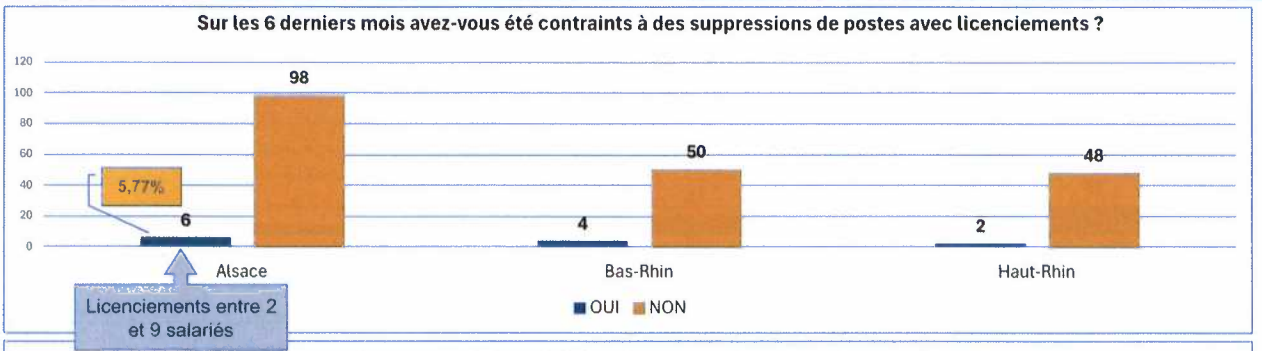


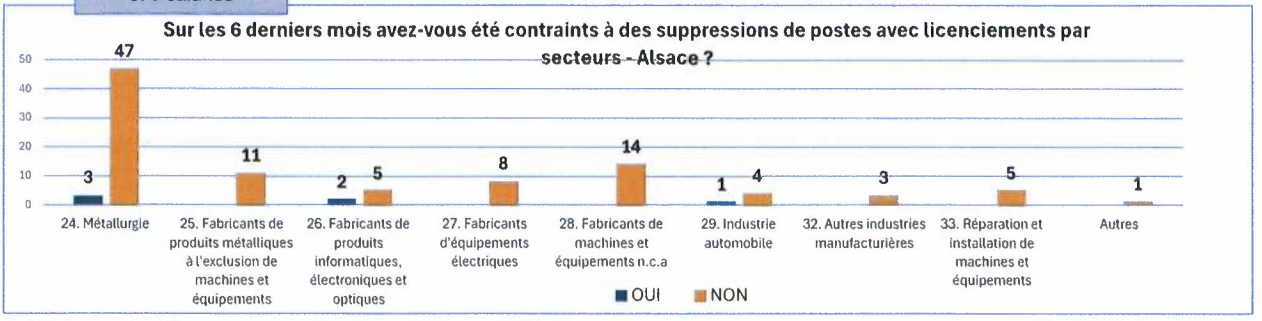


3.4 SUPPRESSIONS DE POSTES AVEC LICENCIEMENTS

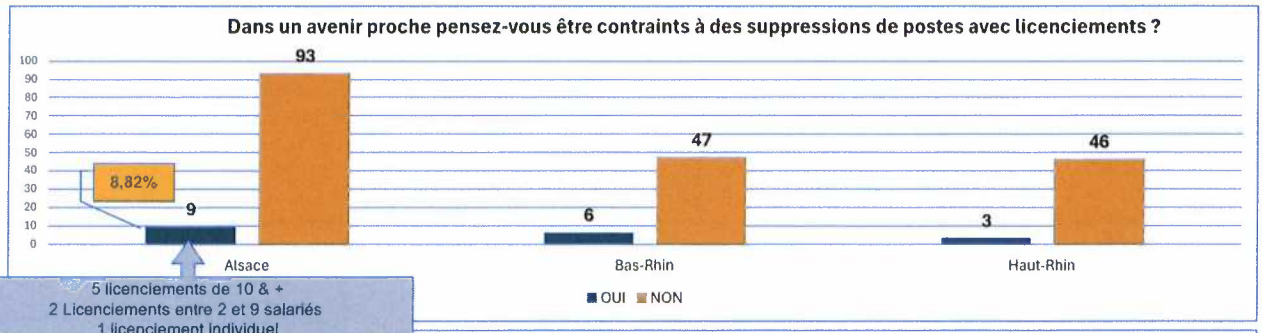
1. Sur les 6 derniers mois avez-vous été contraints à des suppressions de postes avec licenciements
 Types de procédure : individuel / 2 à 9 / 10&+
2. Dans un avenir proche, pensez-vous devoir être contraints à des suppressions de postes avec licenciement
 Types de procédure : individuel / 2 à 9 / 10&+

3.4 RUPTURES AVEC LICENCIEMENTS

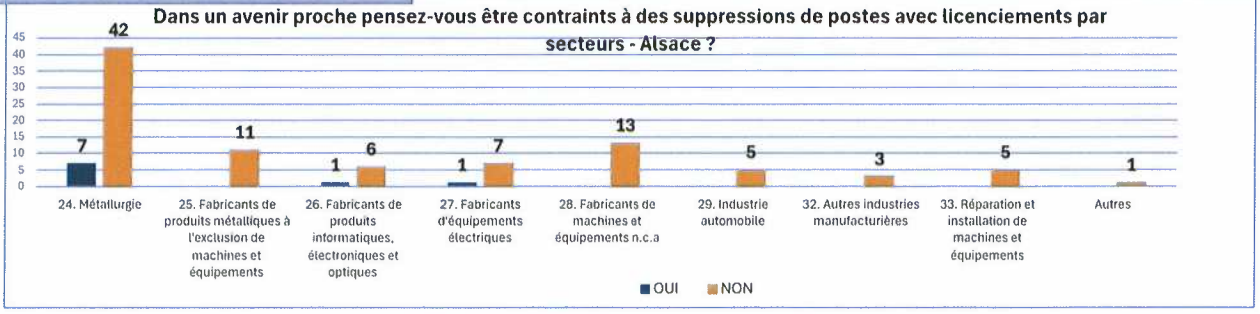




3.4 RUPTURES AVEC LICENCIEMENTS



5 licenciements de 10 & +
2 Licenciements entre 2 et 9 salariés
1 licenciement individuel

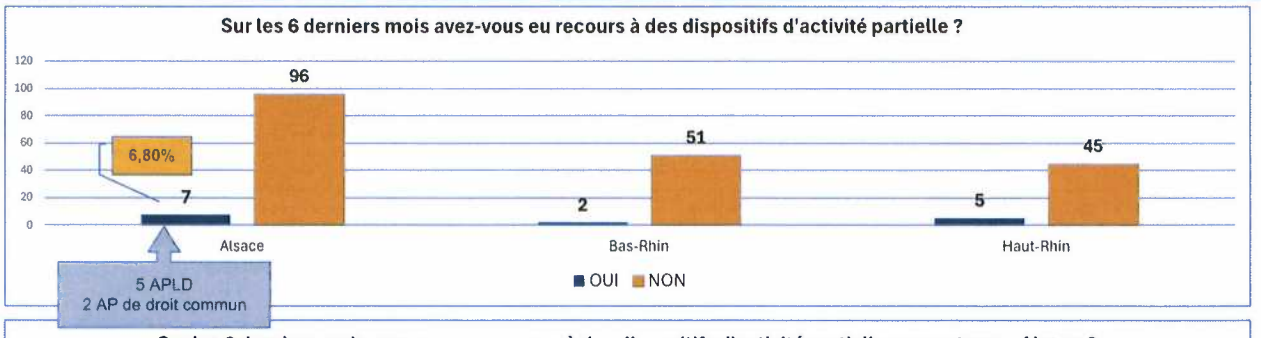


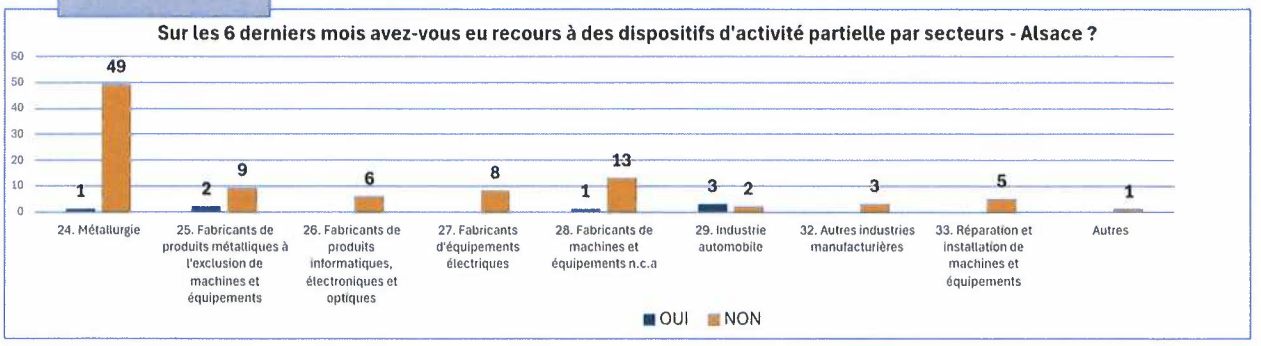
3.5 DISPOSITIFS D'ACTIVITÉ PARTIELLE

1. Sur les 6 derniers mois avez-vous eu recours à des dispositifs d'activité partielle
 Lesquels
2. Dans un avenir proche, pensez-vous devoir recourir à des dispositifs d'activité partielle
 Lesquels

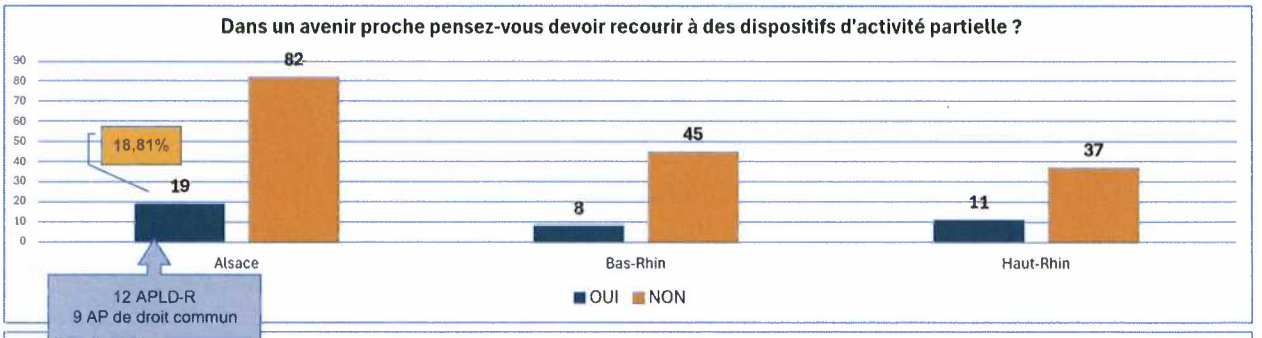
DO TL HB

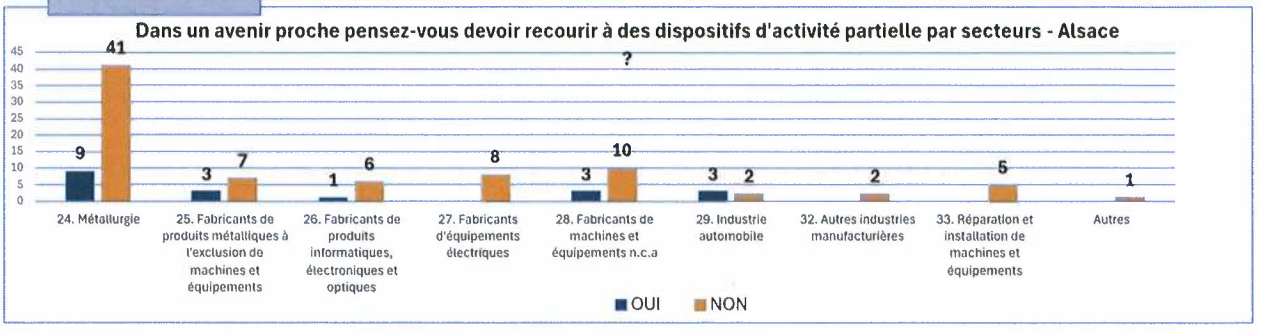
3.5 RECOURS À DES DISPOSITIFS D'ACTIVITÉ PARTIELLE





3.5 RECOURS À DES DISPOSITIFS D'ACTIVITÉ PARTIELLE

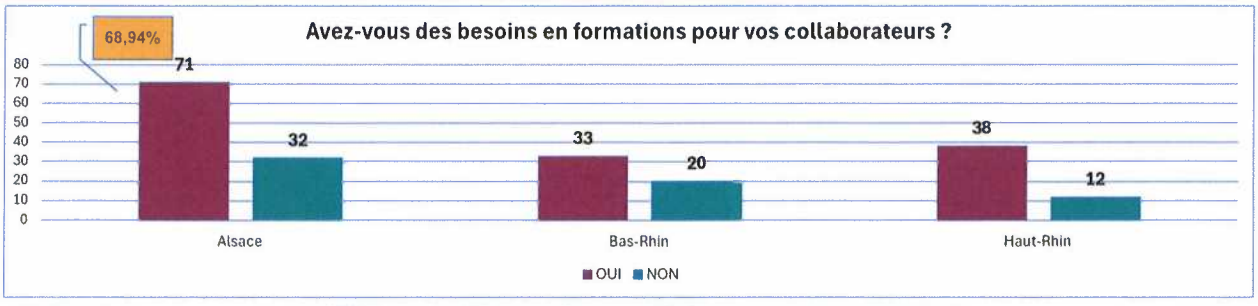


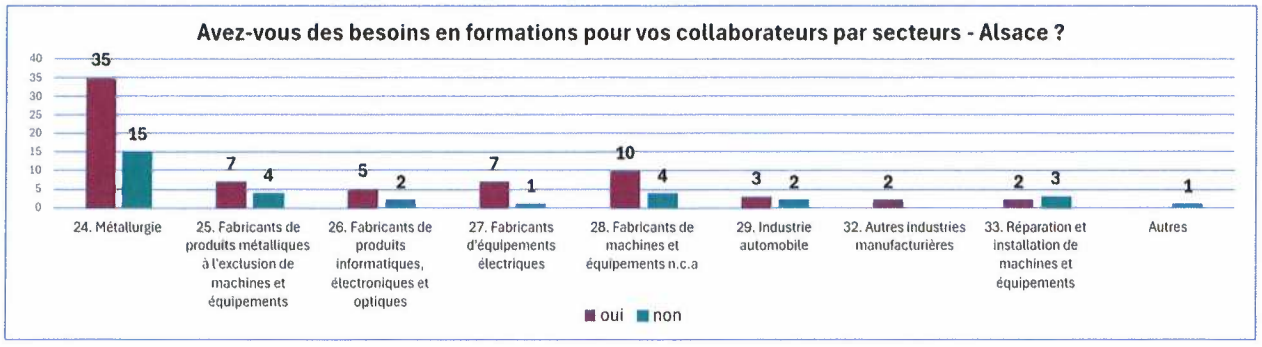


4. BESOINS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

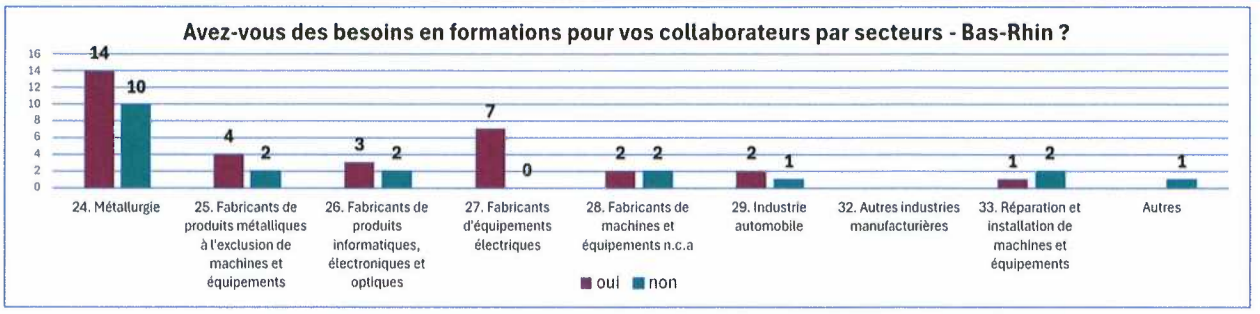
1. Besoins en formation professionnelle
2. Difficultés de mise en œuvre
3. Niveau des collaborateurs à former
4. Domaines concernés

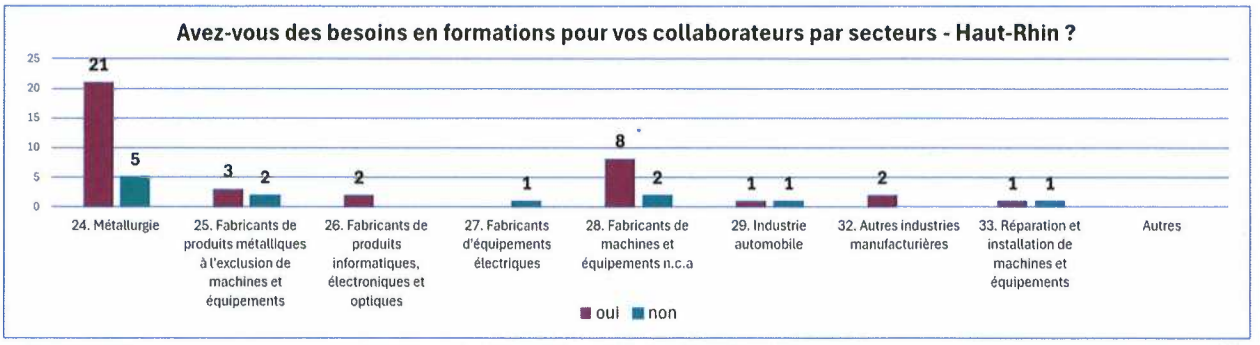
4.1 BESOINS EN FORMATION



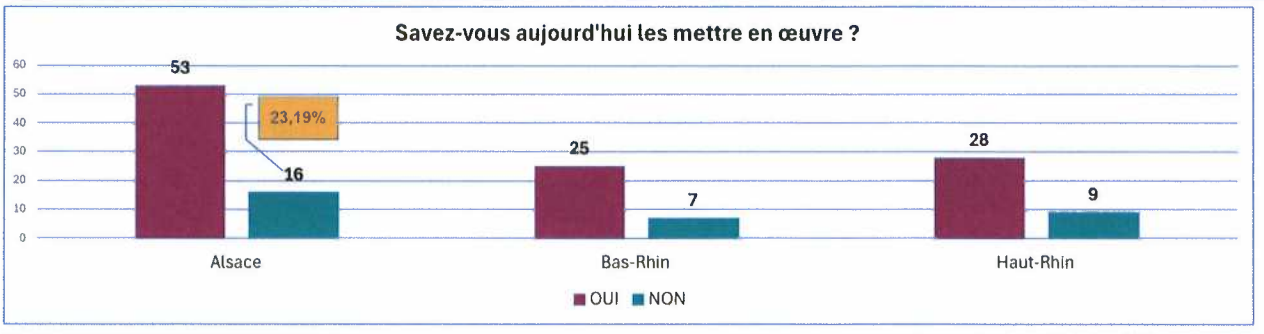


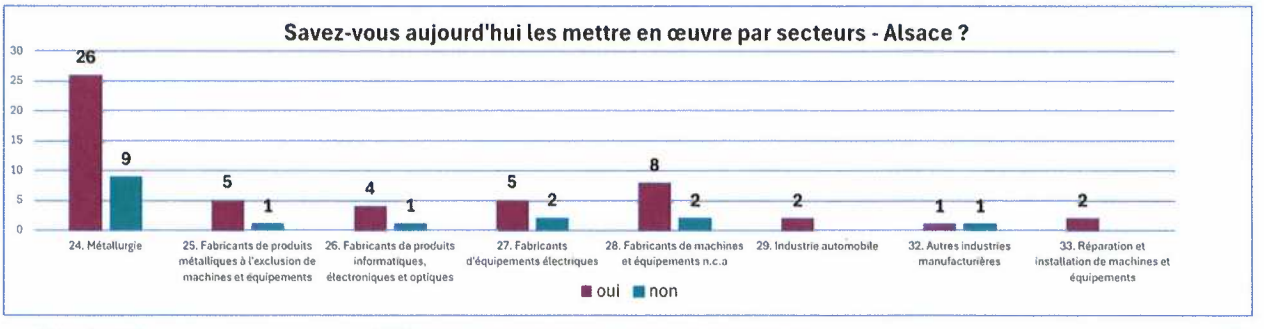
4.1 BESOINS EN FORMATION



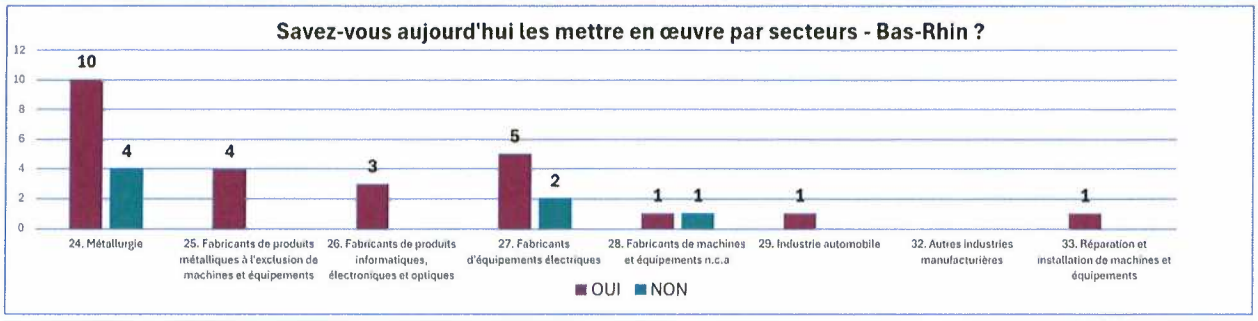


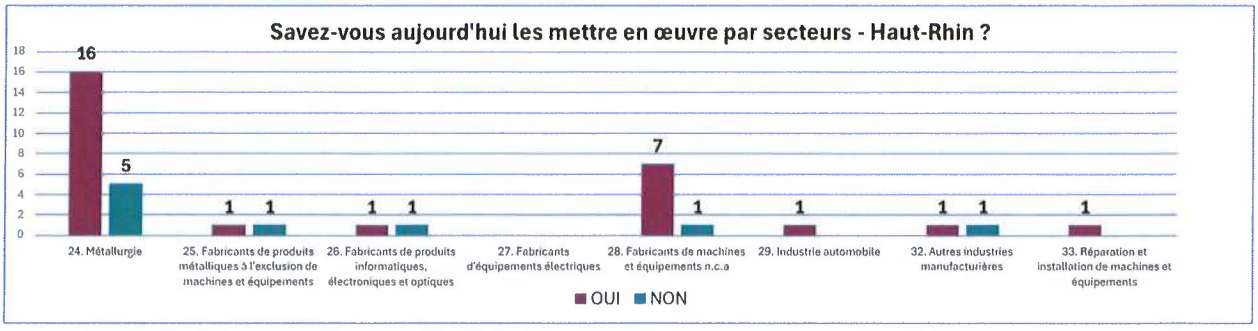
4.2 DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE



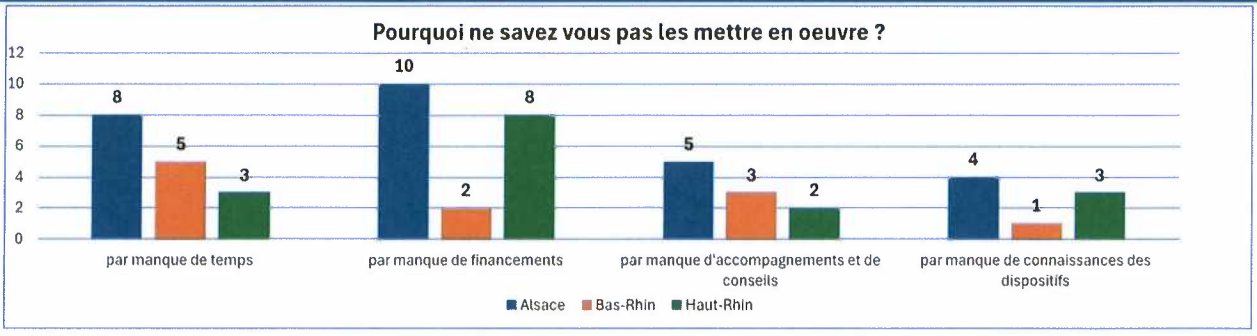


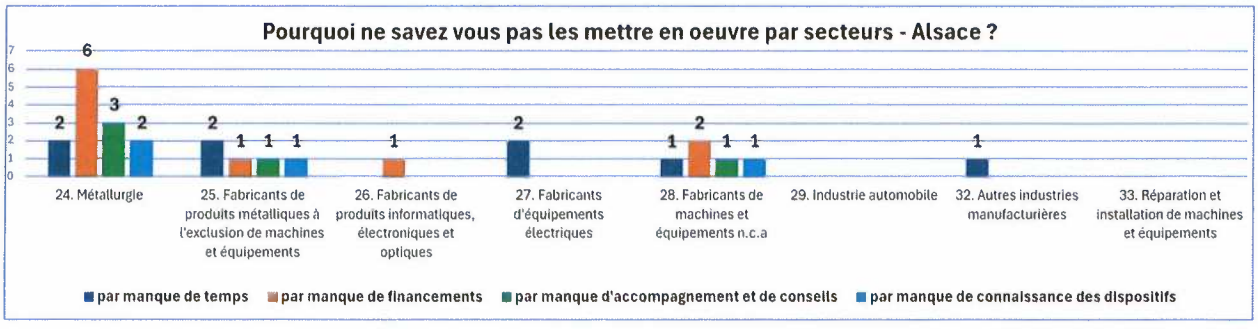
4.2 DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE



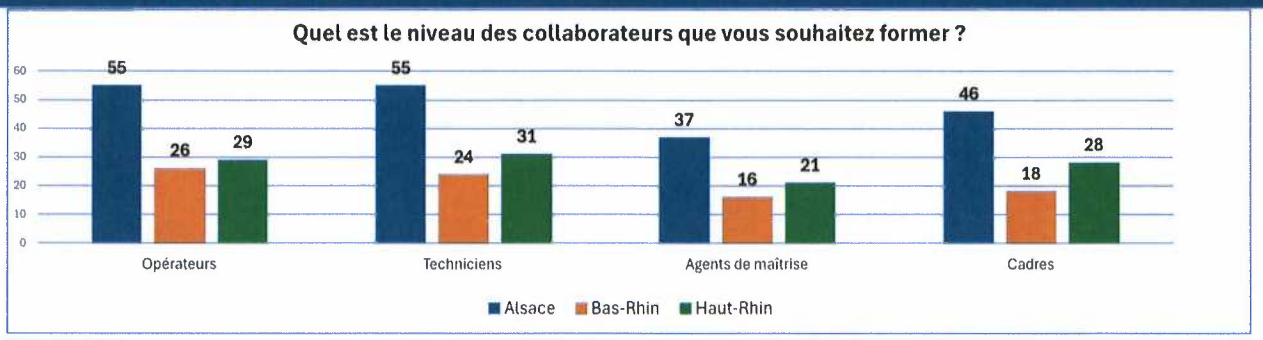


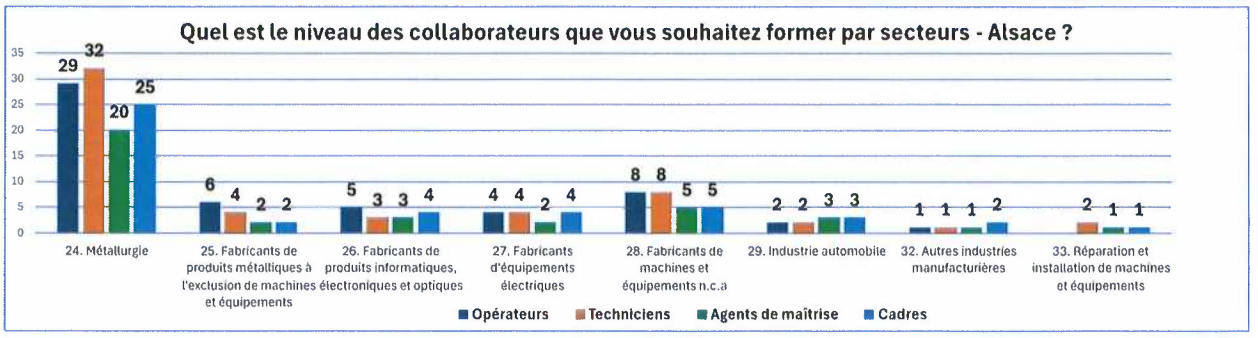
4.2 DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE



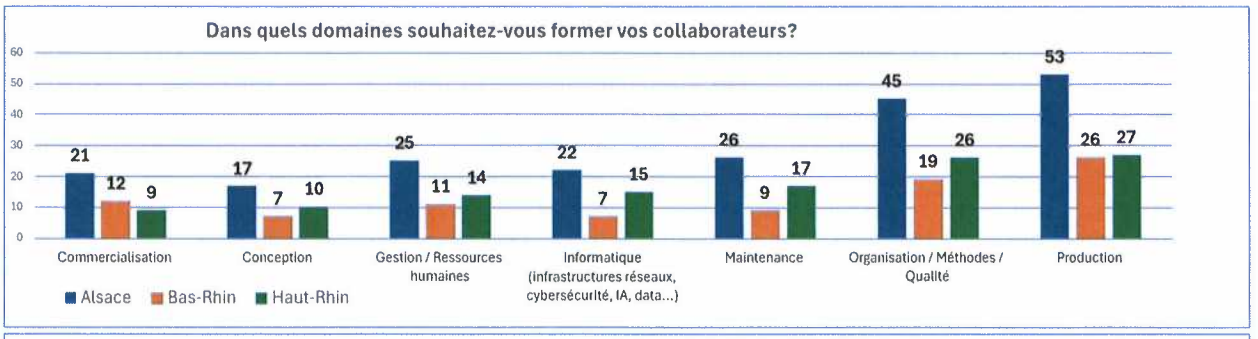


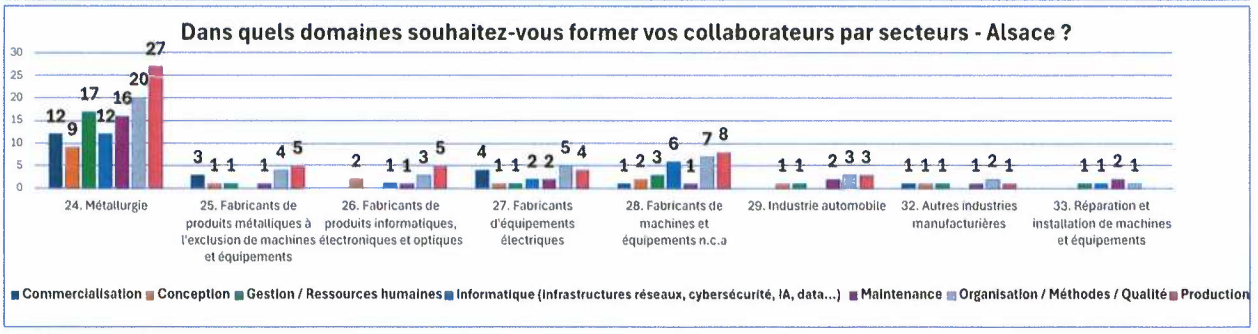
4.3 NIVEAU DES COLLABORATEURS À FORMER





4.4 DOMAINES DE FORMATION CONCERNÉS





5. SYNTHÈSE GLOBALE POUR CERTAINS SECTEURS

1. Métallurgie (24)
2. Fabrication de produits métalliques hors machines et équipements (25)
3. Fabricants de machines et équipements n.c.a. (28)

5.1 MÉTALLURGIE (24)

1.Pour mémoire 51% des entreprises répondantes

5.1 MÉTALLURGIE (24)

- **La situation actuelle de ces entreprises est pour 56,26% dégradée ou très fortement dégradée ;**
- **La situation est stable (55,7%) ou en baisse (34,62%) par rapport au trimestre précédent ;**
- **La situation est en baisse (52,94%) ou stable (27,45%) par rapport à l'année précédente ;**
- **Les entreprises ne sont pas particulièrement confiantes concernant le prévisionnel pour fin 2025 (44,90%) ou n'ont pas de visibilité (32,65%) ;**
- **Le prévisionnel du carnet de commandes est en baisse (53,19%) ou stable (36,17%) ;**

5.1 MÉTALLURGIE (24)

Dans ce contexte économique

- **Elles ont stoppé les contrats précaires au cours des 6 derniers mois pour 42% d'entre elles ;**
- **Elles ont eu peu recours à l'activité partielle (2%) mais 18% l'envisage dans un avenir proche ;**
- **Elles ont procédé à des suppressions de postes sans licenciement au cours des 6 derniers mois (15,38%) et sont 20% à l'envisager dans un avenir proche ;**
- **Elles ont peu procédé à des suppressions de postes avec licenciements au cours des 6 derniers mois (6%) mais sont 14,29% à l'envisager dans un avenir proche ;**
 - Les licenciements réalisés étaient des licenciements collectifs de 2 à 9 salariés tandis que ceux envisagés seraient plutôt des licenciements collectifs de 10 et plus (55,56%)

5.1 MÉTALLURGIE (24)

- **Néanmoins au cours des deux années précédentes elles ont recruté du personnel pour 88% d'entre elles, majoritairement en production, en encadrement / management et en commercialisation , suivi de peu par la maintenance et la conception ;**
 - Très largement en CDI, suivi d'un recours à l'intérim et aux contrats en alternance
- **Elles rencontrent des difficultés de recrutement notamment en production, en maintenance et en commercialisation ;**
- **Elles ont des besoins en formation (77% d'entre elles) ; elles savent faire ; celles qui ont des difficultés à mettre en œuvre la formation pointent du doigt des manques de financements et un manque de temps ;**
- **La formation envisagée serait à destination prioritairement des techniciens et opérateurs suivi des cadres et en dernier lieu des agents de maîtrise …**
- **… dans les domaines de la production et organisation / qualité / méthodes suivi par la gestion / ressources humaines et la maintenance ;**

5.2 FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES HORS MACHINES ET ÉQUIPEMENTS (25)

Pour mémoire 9% des entreprises répondantes

5.2 FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES HORS MACHINES ET ÉQUIPEMENTS (25)

- La situation actuelle de ces entreprises est pour 77,78% dégradée ou très fortement dégradée ;
- La situation est stable (63,64%) ou en baisse (36,37%) par rapport au trimestre précédent ;
- La situation est en baisse (81,82%) par rapport à l'année précédente ;
- Les entreprises ne sont pas particulièrement confiantes concernant le prévisionnel pour fin 2025 (60%) ou n'ont pas de visibilité (30%) ;
- Le prévisionnel du carnet de commandes est en baisse (60%) ou stable (40%) ;

5.2 FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES HORS MACHINES ET ÉQUIPEMENTS (25)

Dans ce contexte économique

- Elles ont stoppé les contrats précaires au cours des 6 derniers mois pour 54,55% d'entre elles ;
- Elles ont eu peu recours à l'activité partielle (18,18%) mais 30% l'envisage dans un avenir proche ;
- Elles ont procédé à des suppressions de postes sans licenciement au cours des 6 derniers mois (9,09%) et sont 27,27% à l'envisager dans un avenir proche ;
- Elles n'ont pas procédé à des suppressions de postes avec licenciements au cours des 6 derniers mois et ne l'envisagent pas dans un avenir proche ;

5.2 FABRICATION DE PRODUITS MÉTALLIQUES HORS MACHINES ET ÉQUIPEMENTS (25)

- **Néanmoins au cours des deux années précédentes elles ont recruté du personnel pour 90,91% d'entre elles, majoritairement en production, en encadrement / management et en commercialisation ;**
 - Très largement en CDI, suivi d'un recours à l'intérim
- **Elles rencontrent des difficultés de recrutement notamment en production, en encadrement / management et en commercialisation ;**
- **Elles ont des besoins en formation (63,64% d'entre elles) ; elles savent faire ; celles qui ont des difficultés à mettre en œuvre la formation pointent du doigt des manques de financements ;**
- **La formation envisagée serait à destination majoritairement des opérateurs et techniciens …**
- **… dans les domaines de la production et organisation / qualité / méthodes suivi par la commercialisation ;**

5.3 FABRICANTS DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A. (28)

Pour mémoire 12% des entreprises répondantes

5.3 FABRICANTS DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A. (28)

- La situation actuelle de ces entreprises est pour 66,67% dégradée ou très fortement dégradée ;
- La situation est stable (50%) ou en baisse (33,33%) par rapport au trimestre précédent ;
- La situation est en baisse (69,23%) par rapport à l'année précédente ;
- Les entreprises ne sont pas particulièrement confiantes concernant le prévisionnel pour fin 2025 (66,67%) ou n'ont pas de visibilité (25%) ;
- Le prévisionnel du carnet de commandes est en baisse (70%) ou stable (20%) ;

5.3 FABRICANTS DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A. (28)

Dans ce contexte économique

- Elles ont stoppé les contrats précaires au cours des 6 derniers mois pour 30,77% d'entre elles ;
- Elles ont eu peu recours à l'activité partielle (7,69%) mais 23,08% l'envisage dans un avenir proche ;
- Elles ont procédé à des suppressions de postes sans licenciement au cours des 6 derniers mois (16,67%) et ne sont 9,09% à l'envisager dans un avenir proche ;
- Elles n'ont pas procédé à des suppressions de postes avec licenciements au cours des 6 derniers mois et ne l'envisagent pas dans un avenir proche ;

5.3 FABRICANTS DE MACHINES ET ÉQUIPEMENTS N.C.A. (28)

- **Néanmoins au cours des deux années précédentes elles ont recruté du personnel pour 84,62% d'entre elles, majoritairement en production, en encadrement / management et en conception ;**
 - Très largement en CDI, suivi d'un recours à l'intérim et à l'alternance
- **Elles rencontrent des difficultés de recrutement notamment en production, en encadrement / management et en conception ;**
- **Elles ont des besoins en formation (71,43% d'entre elles) ; elles savent faire ; celles qui ont des difficultés à mettre en œuvre la formation pointent du doigt des manques de financements ;**
- **La formation envisagée serait à destination majoritairement des opérateurs et techniciens …**
- **… dans les domaines de la production et organisation / qualité / méthodes suivi par l'informatique (infrastructures réseaux, cybersécurité, IA, datas) ;**

UIMM ALSACE
Siège social – 6 Rue Ettore Bugatti CS 28033 Eckbolsheim 67038 STRASBOURG Cedex
Site de Mulhouse – 31 Rue François Spoerry 68100 MULHOUSE

Tél. 03 68 47 90 00
e-mail : info@uimm-alsace.fr
www.uimm-alsace.fr